Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ: 9270222
Centre d'intérêt: 775

Samuel, Rodrigue.

Les élections à l'école secondaire : un avant-goût de la démocratie / [recherche et rédaction, Rodrigue Samuel]. -- Sainte-Foy : Directeur général des élections du Québec ; [Québec] : Ministère de l'éducation, [1991?]

114 p. : ill., carte ; 28 cm + carte électorale du Québec (ill. en coul. ; 104 x 194 cm pliée à 19 x 26 cm).

"Document pédagogique visant à sensibiliser l'élève à l'exercice du droit de vote". Carte dans une pochette. Code: DGE-6232-V.F.

ISBN 2-550-21805-1

Vedette(s)-secondaire(s): Directeur général des élections du Québec * Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Descripteur(s): Education politique * Démocratie * Election * Activité d'apprentissage * Matériel didactique * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Système électoral

Ce document a comme objectif de permettre à l'élève du secondaire de comprendre les mécanismes du système électoral du Québec et le rôle de la citoyenne et du citoyen en démocratie. Il tient compte du contenu des programmes d'études de sciences humaines et vise particulièrement les programmes de géographie du Québec et du Canada (3e secondaire), d'histoire du Québec et du Canada (4e secondaire) et de formation personnelle et sociale (2e cycle). La première partie du document contient un texte d'information sur le système parlementaire et le système électoral du Québec, destiné aux enseignants et aux élèves. On propose, dans la deuxième partie, un guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire. Finalement, la troisième partie présente quatre activités d'apprentissage complémentaires aux programmes d'études.

Type de document:

9270222
CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

Les élections à l'école secondaire

UN AVANT-GOUT DE LA DEMOCRATIE

Document pédagogique visant à sensibiliser l'élève à l'exercice du droit de vote

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION

Le présent document a été réalisé par la Direction des communications du Directeur général des élections du Québec.

Conception et coordination

Madeleine Beaudoin
chef du Centre de renseignements et communication interne
Direction des communications
Le Directeur général des élections du Québec

Michel Leclerc
responsable des dossiers de vie scolaire
Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
Ministère de l'Éducation

Recherche et rédaction

Rodrigue Samuel
professeur d'histoire
Collège Saint-Charles-Garnier
Québec

Participation à la rédaction des activités d'apprentissage et conception des fiches

Louise Lepage
formatrice en éducation
Louise Lepage enr.

Préparation

Madeleine Albert
agente de recherche
Le Directeur général des élections du Québec

Raymond Maurice
professeur d'histoire
École d'éducation internationale
Commission scolaire régionale de Chambly

Cartographie

Christine Fournier et Pierre Lefort
Service de la cartographie
Le Directeur général des élections du Québec

Révision linguistique

Services linguistiques
Ministère de l'Éducation

Production

Danielle Bouchard
responsable des publications
Le Directeur général des élections du Québec

Conception et réalisation graphiques

Claude Baillargeon
graphiste

Illustration

Paule Thibault
illustratrice

Impression

Imprimerie Laurentide de Québec inc.

Le présent document est le fruit de la collaboration soutenue du Directeur général des élections du Québec et du ministère de l'Éducation.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, à différents titres, ont travaillé à la réalisation de ce projet.

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-21805-1

AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, le Directeur général des élections du Québec forme le projet de sensibiliser le milieu scolaire à la très grande qualité du système électoral québécois, de même qu'aux droits et aux devoirs qui en découlent.

Le Directeur général des élections, avec la collaboration du ministère de l'Éducation, est donc heureux de proposer au personnel scolaire et aux élèves les documents *Les élections à l'école primaire* et *Les élections à l'école secondaire*.

Ce matériel éducatif, qui s'inspire de la Loi électorale, a été adapté afin de mieux répondre aux besoins des jeunes du milieu scolaire. Nous espérons qu'il facilitera la tâche des agentes et des agents d'éducation en vue de l'organisation d'activités qui visent à intéresser les jeunes au respect des principes de la démocratie en classe, à l'école et en société.

Le Directeur général des élections du Québec remercie le ministère de l'Éducation de son étroite collaboration qui a rendu possibles la réalisation et la diffusion de ces documents.

Pierre-F. Côté, C.R.
Directeur général des élections du Québec
Président de la Commission de la représentation

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 6
Objectifs 7
Présentation 8

PREMIÈRE PARTIE 11

LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE ET LE SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC 12

1. LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC 13
1.1 La démocratie et le vote populaire 13
1.1.1 Les trois types de pouvoir 13
1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif 14
1.2 Le système parlementaire du Québec 15
1.2.1 Le régime présidentiel/le régime parlementaire 15
1.2.2 L'origine du système parlementaire québécois 16
1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députées et députés 19
2. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC 20
2.1 Les actrices et les acteurs du système électoral 20
2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections 21
2.1.2 Le directeur général des élections et le processus électoral 21
2.1.3 Les candidates et les candidats 22
2.1.4 Les électrices et les électeurs 23
2.2 Les règles des élections 23
2.2.1 La carte électorale 23
2.2.2 Le financement des élections 24
2.2.3 La période électorale 24
2.2.4 Le jour du vote (jour J) 26
3. L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS AUX ÉLECTIONS 27
3.1 Le vote: un privilège et un devoir 27
3.2 Le vote: une occasion d'évaluer l'exercice du pouvoir politique 27

DEUXIÈME PARTIE 29

GUIDE PRATIQUE POUR TENIR UNE ÉLECTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE 31

4. LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES 31
4.1 Les règlements électoraux 32
4.2 La carte électorale 32
4.3 Le calendrier électoral 32
5. LES ACTRICES ET LES ACTEURS 33
5.1 La directrice générale ou le directeur général des élections et le personnel électoral 33
5.1.1 Les tâches à effectuer par la directrice générale ou le directeur général des élections 34
5.1.2 L'information à diffuser 34
5.2 Les candidates et candidats et les partis politiques 35
5.2.1 Se porter candidate ou candidat ou former des partis politiques 36
5.2.2 Faire une campagne électorale 36
5.3 Les élèves électrices et électeurs 36
6. FICHES DE RÔLES 37
6.1 Les aides 38
6.2 Les recenseures ou les recenseurs 39
6.3 La scrutatrice ou le scrutateur 40
6.4 La ou le secrétaire du bureau de vote 41
6.5 La ou le PRIMO 42
6.6 La candidate ou le candidat 43
6.7 L'agente officielle ou l'agent officiel 44
6.8 La représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat 45
6.9 L'électrice ou l'électeur 46

TROISIÈME PARTIE 57

LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE 58
Activité 1 La carte électorale 60
Activité 2 Jeu de tictacto sur le parlementarisme et sur le système électoral du Québec .. 69
Activité 3 Les résultats des élections au Québec .. 97
Activité 4 Les partis politiques 108

ÉVALUATION DU DOCUMENT 111

INTRODUCTION

Au personnel scolaire,

Depuis l'implantation des nouveaux programmes d'études dans le système scolaire québécois, beaucoup d'énergies ont été déployées pour sensibiliser les jeunes à la question des droits et des libertés. L'école est en effet un lieu tout à fait propice à l'éveil de l'intérêt des élèves à cette question.

Dans un document intitulé *Vivre à l'école*, le ministère de l'Éducation souligne justement que « la participation des élèves à des conseils de classe ou à une association d'élèves de l'école doit être vue comme une activité de formation contribuant favorablement à leur développement général, particulièrement dans le domaine social, en offrant une expérience de vie démocratique[1] ».

Le présent document contribue au développement des services complémentaires. Il tient compte du contenu des programmes d'études de sciences humaines, et vise particulièrement les programmes de géographie du Québec et du Canada (3e secondaire), d'histoire du Québec et du Canada (4e secondaire) et de formation personnelle et sociale (2e cycle).

Le directeur général des élections du Québec veut donc mettre à la disposition du personnel scolaire et des élèves un matériel éducatif qui tient compte à la fois du rôle de l'élève dans son milieu scolaire et des apprentissages liés à sa formation.

---

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires*, Québec, ministère de l'Éducation, version révisée 1988, p. 23.

OBJECTIFS

L'ensemble du document a été conçu en fonction des objectifs énoncés ci-dessous.

Objectif général: comprendre les mécanismes du système électoral du Québec et le rôle de la citoyenne et du citoyen en démocratie.

Objectifs particuliers:

- décrire les caractéristiques du système parlementaire québécois;
- décrire le fonctionnement du système électoral québécois;
- analyser le rôle de la citoyenne et du citoyen dans le choix de ses représentantes et représentants publics;
- se sensibiliser au respect des principes de la démocratie dans la classe, dans l'école et dans la société.

PRÉSENTATION

Les élections à l'école secondaire est un instrument de travail que vous pouvez utiliser à votre guise ; tous les textes sont reproductibles. Les informations que vous y trouverez sont présentées sous trois formes différentes.

Première partie	*Le système parlementaire et le système électoral du Québec* est un texte d'information destiné au personnel enseignant et aux élèves.
Deuxième partie	Le *Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire*, axé sur la participation démocratique, propose l'application du système électoral québécois en milieu scolaire.
Troisième partie	*Les activités d'apprentissage*, complémentaires aux programmes d'études, permettent le développement des connaissances et des habiletés intellectuelles.

Dans cette dernière partie, vous trouverez des fiches qui accompagnent les activités d'apprentissage et qui portent le numéro de l'activité ; par exemple, F.1 signifie une fiche de la première activité. Ce chiffre est suivi d'un autre qui donne l'ordre d'utilisation dans le déroulement de l'activité ; par exemple, F.1.2 indi-

que la deuxième fiche de la première activité. De plus, une carte électorale du Québec, insérée à la fin du document, vous fournit les données nécessaires à la réalisation de l'activité 1 — La carte électorale.

Afin de nous faire connaître votre réaction après l'essai de ce projet en milieu scolaire, nous vous prions de bien vouloir remplir le formulaire d'évaluation que vous trouverez à la fin du présent document. Nous souhaitons que cet ensemble éducatif contribue à sensibiliser l'élève à l'exercice du droit de vote et à lui faciliter l'atteinte d'objectifs pédagogiques contenus dans les programmes d'études.

Les élections à l'école secondaire

PREMIERE PARTIE

Le système parlementaire et le système électoral du Québec

Le système parlementaire et le système électoral du Québec

La société québécoise a acquis, il y a deux siècles, un système parlementaire qui lui permet d'élire ses représentantes et représentants politiques, alors que d'autres États sont encore aujourd'hui dirigés par des gouvernements non issus d'une consultation populaire. Les Québécoises et les Québécois n'ont donc pas à manifester dans les rues ni à procéder par la force pour choisir le gouvernement qu'ils désirent.

Le système électoral du Québec est étroitement lié à ses institutions politiques. Le présent document décrit donc en premier lieu la nature du système politique du Québec et l'évolution de son système électoral. En deuxième partie, on explique le fonctionnement du système électoral en présentant d'abord les actrices et les acteurs, puis les règles propres aux élections. Finalement, la troisième partie du texte démontre l'importance de la participation des citoyennes et des citoyens aux élections.

1. LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC

Pour bien comprendre la nature du système politique québécois, il faut nous situer dans l'histoire et prendre conscience de toute l'importance qu'y occupe la démocratie.

1.1 LA DÉMOCRATIE ET LE VOTE POPULAIRE

On parle de démocratie lorsque chaque citoyenne et citoyen a un pouvoir réel et une responsabilité quant au choix de celles et de ceux qui gouvernent. Dans un État démocratique, les pouvoirs se structurent de différentes façons. Ceux et celles qui possèdent le pouvoir de légiférer et de gouverner sont toujours assujettis aux choix de la population lors des élections.

1.1.1 LES TROIS TYPES DE POUVOIR

Voici un tableau qui illustre la séparation des pouvoirs dans un État démocratique.

ÉTAT		
POUVOIR LÉGISLATIF	**POUVOIR EXÉCUTIF**	**POUVOIR JUDICIAIRE**
■ Étudie, discute, amende et vote les lois. ■ Exerce un contrôle sur l'action du gouvernement.	■ Détermine les politiques devant guider l'action de l'État. ■ Administre l'État en conformité avec les lois votées par le pouvoir législatif.	■ Interprète les lois votées par le pouvoir législatif. ■ Décide si une citoyenne ou un citoyen (ou un groupe) a agi en conformité ou non avec la loi.

Source : *Qu'est-ce que l'Assemblée nationale ?* Québec, Assemblée nationale, 1987, p. 51.

Un équilibre entre ces trois pouvoirs est requis pour garantir la qualité de vie démocratique d'une société. Voyons d'un peu plus près de quoi il s'agit.

Le pouvoir législatif est entre les mains des députées et députés, qui votent les lois et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif. Chaque députée ou député est une représentante ou un représentant du peuple, qu'on élit au moins tous les cinq ans, selon les modalités du système électoral québécois.

Le pouvoir exécutif, quant à lui, est exercé par le parti politique qui a fait élire le plus grand nombre de députées et de députés. La personne qui dirige ce parti, devenue première ministre ou premier ministre, confie des postes de ministres à certaines députées ou à certains députés. La tâche du conseil des ministres est de déterminer le plan d'action du gouvernement dans tous les domaines d'activité et de prendre les décisions importantes pour l'avenir de la collectivité.

Finalement, le pouvoir judiciaire, indépendant des deux premiers types de pouvoir, est confié aux juges, qui doivent faire respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec. On n'élit pas les juges des cours de justice. C'est le pouvoir exécutif qui les choisit parmi les avocates ou les avocats.

1.1.2 LES ÉLECTIONS ET LE POUVOIR LÉGISLATIF

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation importante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaitre l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement

ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

1.2 LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU QUÉBEC

Découvrons maintenant deux formes de gouvernement démocratique et comment le Québec a développé le système parlementaire.

1.2.1 LE RÉGIME PRÉSIDENTIEL / LE RÉGIME PARLEMENTAIRE

Ancienne colonie anglaise, le Québec a hérité en 1791 d'un système parlementaire de type britannique. Certains pays, comme la France et les États-Unis, ont choisi une autre forme de gouvernement démocratique qu'on appelle le régime présidentiel. Comparons les deux types de gouvernement:

- le régime présidentiel est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la présidente ou le président, qu'on élit au suffrage universel, qui reçoit l'assistance de ministres généralement non élus et non responsables devant le pouvoir législatif;

- le régime parlementaire est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la première ministre ou le premier ministre et ses ministres. Les ministres sont en général choisis parmi les députées et députés du parti politique qui a remporté les élections. Les ministres sont responsables de leurs gestes devant le pouvoir législatif.

Le parlementarisme exige que les ministres fassent adopter leurs projets de loi par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Le gouvernement, formé de la première ministre ou du premier ministre et des ministres, doit rendre compte de ses actes aux représentantes et représentants du peuple. C'est ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle. Ce principe s'applique chez nous depuis 1849. En cas de rejet d'un projet de loi par les députées ou députés, le gouvernement doit généralement déclencher des élections parce qu'il n'a plus la confiance des représentantes et des représentants du peuple.

1.2.2 L'ORIGINE DU SYSTÈME PARLEMENTAIRE QUÉBÉCOIS

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions, la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

Voyons dans quel contexte historique s'est implanté le parlementarisme au Bas-Canada.

Le gouverneur

C'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, en l'absence du gouverneur Lord Dorchester, qui a la responsabilité d'organiser la première élection au Bas-Canada et de convoquer l'Assemblée législative.

Il exécute les tâches suivantes:

- diviser le Bas-Canada en circonscriptions;
- déterminer le nombre de représentants à élire dans chacune des circonscriptions;
- émettre le décret déclenchant les élections;
- nommer les officiers-rapporteurs qui supervisent l'élection dans une circonscription ou dans quelques-unes;
- convoquer les députés à la Chambre d'Assemblée, après l'élection.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

L'électeur

Le droit de vote est accordé aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir 21 ans révolus ;
- être sujet britannique par naissance, naturalisation ou droit de conquête ;
- en milieu rural, être propriétaire ou locataire d'une terre rapportant 40 shillings ou plus ;
- en milieu urbain, être soit propriétaire d'une habitation ou d'un lopin de terre rapportant 5 livres sterling ou plus, soit locataire ayant payé une année de loyer au taux de 10 livres.

Par contre, les personnes condamnées pour trahison et celles ayant été privées de leurs droits politiques par une loi du Parlement ne peuvent voter. Quant aux femmes qui possèdent la qualité d'électeur, elles ont le droit de vote jusqu'en 1849. Il faut rappeler qu'au Canada comme partout dans le monde, cette date correspond à une époque où les mœurs, la coutume et la loi excluent les femmes du domaine politique. Ce n'est donc qu'en 1918 qu'elles retrouveront le droit de vote au niveau fédéral et en 1940 au Québec.

Le candidat

En 1792, quiconque a le droit de vote peut se porter candidat aux élections, sauf :

- les membres du Conseil législatif ;
- les ministres du culte et les prêtres.

Il est permis de se présenter dans plusieurs circonscriptions à la fois. Comme les élections n'ont pas lieu qu'en une seule journée, le candidat défait peut annoncer sa candidature dans une autre circonscription.

Une fois élu, le député doit prêter serment d'allégeance au roi avant de pouvoir siéger et voter des lois à l'Assemblée législative. Notons qu'il ne retire aucun salaire pour siéger à la Chambre d'Assemblée.

L'élection de 1792

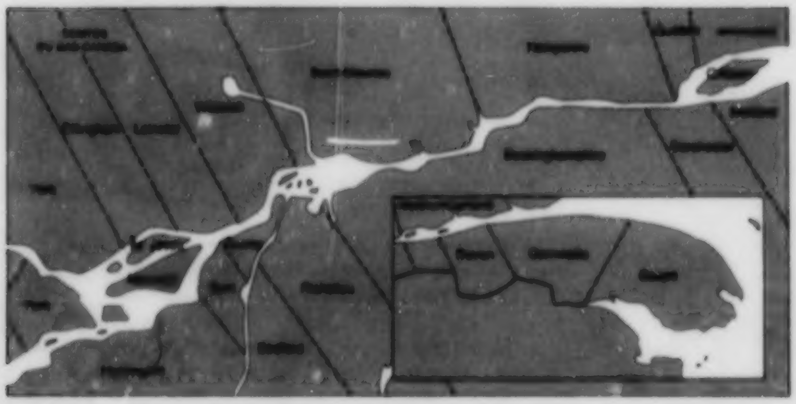

L'enjeu de cette première élection est d'élire 50 représentants dans 27 circonscriptions du Bas-Canada. La période électorale est alors d'une durée de sept semaines, soit du 24 mai au 10 juillet 1792. Comme il n'y a qu'un seul bureau de vote dans chacune des circonscriptions, l'élection peut durer quelques jours afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'y rendre.

Dans chaque circonscription, l'officier-rapporteur supervise le déroulement de l'élection jusqu'au dernier jour du vote. Il informe les électeurs du lieu et des dates de la votation et, le moment venu, enregistre le vote.

Les électeurs se présentent dans un endroit public ou dans une résidence qui sert de bureau de vote. Chacun vote publiquement et oralement, souvent en présence des personnes candidates ou de leurs partisans. Dans les circonscriptions qui ont droit à deux représentants, l'électeur exprime deux choix. Il n'y a ni liste électorale, ni bulletin de vote.

Au dernier jour du vote, l'officier-rapporteur proclame le ou les candidats élus. Cependant, une règle lui permet de mettre fin prématurément à l'élection lorsqu'une heure s'est écoulée sans qu'aucun électeur ne se soit présenté pour voter.

En 1792, les premiers députés se réunissent pour voter les lois. À l'Assemblée législative, 34 d'entre eux sont de langue française et 16 de langue anglaise. Ajoutons que les marchands (au nombre de 18), les seigneurs (15), les avocats et les notaires (8) constituent les professions les plus représentées.

Le contexte dans lequel s'exerce le parlementarisme à cette époque est donc bien différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. C'est ce que nous allons maintenant aborder.

1.2.3 LE RÔLE DES PARTIS POLITIQUES ET DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

Depuis le tout début du XIX^e^ siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaitre leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis politiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti Québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

[illegible]		
nombre de circonscriptions : 125		
parti A : 70	parti B : 50	parti C : 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait

élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

2. LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

Au Québec donc, depuis 1792, le peuple exerce son pouvoir en se choisissant des représentantes et des représentants. C'est pourtant à partir de 1800 que la première loi électorale du Québec va mettre en place le système électoral que l'on connait encore aujourd'hui.

2.1 LES ACTRICES ET LES ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTORAL

L'élection des représentantes et représentants du peuple à l'Assemblée nationale du Québec se fait selon des règles et des procédures dont l'application requiert la participation de plusieurs personnes. Lors d'une élection, les principaux acteurs et actrices sont :

- le premier ministre ;
- le directeur général des élections ;
- les candidates et les candidats ;
- les électrices et les électeurs.

2.1.1 LE PREMIER MINISTRE ET LE DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

2.1.2 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LE PROCESSUS ÉLECTORAL

La Loi électorale détermine les règles du jeu. Le directeur général des élections est la personne désignée pour administrer cette loi. Sa nomination par l'Assemblée nationale, composée de membres de partis politiques différents, lui assure un statut d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Les rôles suivants illustrent les responsabilités attribuées au directeur général des élections :

- appliquer la Loi électorale ;
- assurer le déroulement de l'élection dans la légalité et dans la démocratie ;
- veiller au respect des droits des candidates et candidats et des partis politiques ;
- informer les électrices et les électeurs sur leurs droits et sur les modalités du scrutin ;
- présider la commission chargée de la confection de la carte électorale.

Le directeur général des élections reçoit l'assistance d'un personnel électoral et administratif. Dans chacune des circonscriptions, c'est la directrice ou le directeur du scrutin qui voit au bon déroulement des élections.

2.1.3 LES CANDIDATES ET LES CANDIDATS

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens: débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comprenant 45 000 électrices et électeurs:

candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

2.1.4 LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS

Le système électoral québécois favorise la participation massive de la population à l'élection de ses représentantes et représentants. Les restrictions au droit de vote s'amenuisent continuellement afin que l'élection soit vraiment l'expression de la volonté du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens. Ainsi, aux élections générales de 1989, pour la première fois, les électrices et les électeurs québécois se trouvant à l'extérieur du Québec ont pu voter par correspondance.

POUR VOTER, TOUTE PERSONNE DOIT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTRICE OU D'ÉLECTEUR :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domicilié au Québec depuis 6 mois;
- être âgé de 18 ans et plus.

Sollicités par les candidates et candidats et les partis politiques, les électrices et les électeurs expriment leur choix par un vote secret. Aux élections de 1989, sur 4 666 640 électrices et électeurs inscrits, 3 501 068 ont voté.

2.2 LES RÈGLES DES ÉLECTIONS

Pour bien se dérouler, une élection doit répondre à des règles très précises qui assurent à chaque citoyenne et à chaque citoyen une représentativité la plus juste possible et, aux candidates et candidats, les chances les plus égales possibles de se faire élire.

2.2.1 LA CARTE ÉLECTORALE

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées circonscriptions. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électrices et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.

Finalement, on tente de regrouper les personnes en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques sociales qu'elles ont en commun, de façon qu'elles aient le sentiment de faire partie d'une communauté homogène.

Actuellement, le Québec compte 125 circonscriptions qui portent toutes un nom différent. La confection de la carte électorale est la responsabilité de la Commission de la représentation, laquelle est présidée par le directeur général des élections.

2.2.2 LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS

Dans le but d'accorder des chances égales aux candidates et candidats d'être élus et d'empêcher le noyautage d'un parti politique par un ou des groupes de pression, la Loi électorale prévoit le contrôle des dépenses électorales et le financement des partis politiques. Les contributions aux partis sont basées sur le principe d'un financement populaire et elles sont limitées.

Voici les principales règles du financement des partis politiques :

- seuls les électrices et les électeurs peuvent financer les partis politiques (par exemple, ni les entreprises ni les syndicats ne peuvent contribuer à la caisse d'un parti politique);
- les contributions annuelles d'une électrice ou d'un électeur ne doivent pas dépasser 3 000 $ par parti;
- les dépenses électorales des candidates et candidats et des partis sont limitées;
- l'information sur les sources de financement et les dépenses des partis doit être rendue accessible au public.

2.2.3 LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Le déclenchement des élections par le premier ministre marque le début de la période électorale. C'est une période intense d'activités multiples dont la durée peut varier de 47 à 53 jours. Pendant cette période, les partis politiques, les candidates et les candidats tentent de capter l'attention de l'électorat. Le directeur général des élections applique la Loi électorale pour assurer des chances égales à toutes les candidates et à tous les candidats et pour permettre au plus grand nombre d'électrices et d'électeurs d'exercer leur droit de vote.

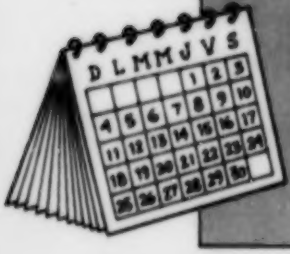

VOICI LES ÉTAPES LES PLUS IMPORTANTES INSCRITES AU CALENDRIER ÉLECTORAL

- DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS PAR LE PREMIER MINISTRE (DÉCRET)
- RECENSEMENT DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS
- RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES
- DÉCLARATION DE CANDIDATURE
- VOTE PAR ANTICIPATION
- JOUR DU VOTE

RECENSEMENT DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS

Dès le déclenchement des élections, toutes les personnes qui ont le droit de voter peuvent s'inscrire sur la liste électorale. Les recenseures et recenseurs, par équipes de deux, recueillent auprès des électrices et des électeurs les renseignements nécessaires pour établir cette liste.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Une fois le recensement terminé, la directrice ou le directeur du scrutin transmet dans toutes les résidences de la circonscription une copie de la liste électorale. Une période de quelques jours, qu'on appelle la « révision », est prévue afin de permettre aux électrices et aux électeurs de s'inscrire sur la liste électorale s'ils étaient absents lors du recensement, ou encore d'y apporter des corrections, s'il y a lieu, par exemple, si leur nom a été mal écrit.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Pour pouvoir se présenter aux élections, il faut d'abord s'assurer d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, et ensuite se rendre chez la directrice ou le directeur du scrutin de sa circonscription pour s'inscrire comme candidate ou candidat. Une date limite est prévue au calendrier électoral pour la « déclaration de candidature ».

VOTE PAR ANTICIPATION

Certaines personnes peuvent se trouver dans l'impossibilité d'aller voter le jour même des élections. La loi prévoit donc deux jours, une semaine avant les élections, où elles pourront voter.

2.2.4 LE JOUR DU VOTE (JOUR J)

À l'image d'une campagne militaire, la période électorale connait son jour J. C'est le jour du vote. Entre 10 h et 20 h, toute personne inscrite sur la liste électorale peut exercer son droit de vote.

Dans chacune des circonscriptions, plusieurs bureaux de vote sont établis pour permettre aux électrices et aux électeurs de voter sans avoir à parcourir une grande distance. Tous les bureaux de vote sont pourvus du matériel nécessaire : liste électorale, bulletins de vote, isoloir et boite de scrutin.

Dans chacun des bureaux de vote, on retrouve le personnel suivant : une scrutatrice ou un scrutateur, une ou un secrétaire, une représentante ou un représentant par candidate ou candidat dont le nom est inscrit sur le bulletin de vote, une préposée ou un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

La ou le secrétaire du bureau de vote vérifie l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale. La scrutatrice ou le scrutateur lui remet un bulletin de vote sur lequel est indiqué le nom de chaque candidate ou candidat en lice. La personne qui vote se dirige vers l'isoloir et inscrit alors une marque dans le cercle situé à la droite du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Pour ce faire, elle peut utiliser un des quatre signes suivants : +, ×, √, –. Après avoir voté, elle dépose son bulletin de vote dans la boite de scrutin. Personne ne peut savoir pour qui elle a voté. [redacted]

Dès la fermeture des bureaux de vote, la scrutatrice ou le scrutateur compte les bulletins accordés à chaque candidate ou candidat et compile les résultats. Le résultat final tient compte du vote par anticipation, du vote des personnes détenues et du vote des Québécoises et des Québécois hors du Québec. Il est communiqué au directeur général des élections qui, par la suite, publiera les résultats officiels.

Le soir de l'élection, grâce à la radio et à la télévision, les Québécoises et les Québécois apprennent les résultats du vote. Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députées et députés forme le gouvernement et sa ou son chef devient la première ministre ou le premier ministre du Québec.

3. L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS AUX ÉLECTIONS

La participation des citoyennes et des citoyens au vote est un devoir de première importance. On entend souvent : « C'est la faute du gouvernement ! ». Pourtant, chacune et chacun devrait, le moment venu, faire part de son accord ou de son désaccord avec les politiques et orientations gouvernementales.

3.1 LE VOTE : UN PRIVILÈGE ET UN DEVOIR

Les sociétés démocratiques accordent le droit de vote à leurs citoyennes et citoyens. Ce droit précieux confère à l'électrice ou à l'électeur un rôle capital dans le choix des personnes qui vont gouverner. Le droit de vote, à quelque niveau que ce soit, constitue sans doute le symbole le plus important de la participation d'un peuple aux affaires publiques. Les citoyennes et citoyens qui possèdent ce droit jouissent d'un statut privilégié. Le droit de vote est d'ailleurs protégé par les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés.

En outre, toute institution démocratique nécessite une participation active et massive de ses membres. Conformément à l'esprit de la Loi électorale, chaque citoyenne et chaque citoyen doit prendre conscience de l'importance de son rôle d'électrice ou d'électeur. Cependant, l'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire au Québec.

Autant il est du devoir de chaque personne de s'occuper de ses affaires personnelles, autant chaque citoyenne et citoyen doit prendre part aux affaires publiques en exerçant son droit de vote.

3.2 LE VOTE : UNE OCCASION D'ÉVALUER L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE

Dans le processus démocratique, le droit de vote symbolise l'expression de la souveraineté populaire dans la direction des affaires publiques.

L'élection permet d'abord aux citoyennes et aux citoyens d'être représentés au sein des institutions politiques. Le vote populaire exprime ce libre choix des représentantes et des représentants du peuple. Les personnes élues, que ce soit au niveau scolaire, muni-

cipal, provincial ou fédéral, reçoivent leur mandat des électrices et des électeurs qui, en retour, leur demandent des comptes périodiquement.

L'élection constitue donc le moyen privilégié de l'expression de la réaction des électrices et des électeurs à l'ensemble des actions des députées et députés et du gouvernement. Sous cet angle, l'élection devient un instrument de communication privilégié entre les *personnes gouvernantes et les personnes* gouvernées.

Nous entendons couramment: « On a les gouvernements qu'on mérite! ». Cette expression sous-entend sans doute que la participation active et massive de l'électorat, le jour du vote, constitue la meilleure garantie d'un pouvoir politique représentatif de la population qui l'a élu.

POUR TOUTES CES RAISONS,
VRAIMENT UN VOTE, ÇA COMPTE!

Les élections à l'école secondaire

DEUXIEME PARTIE

Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire

Le *Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire* vise l'atteinte des objectifs d'apprentissage suivants :

- amener l'élève à connaitre le système électoral québécois ;
- amener l'élève à respecter et à appliquer les principes de la démocratie dans son milieu scolaire ;
- amener l'élève à participer à l'amélioration de son milieu scolaire.

Ce guide est un outil de référence pour aider l'enseignante ou l'enseignant à tenir des élections à l'école. Il peut servir à organiser l'élection d'un conseil de classe ou d'un conseil d'école, la tenue d'un référendum ou la simulation d'une élection. Le guide veut satisfaire les besoins et les intérêts de l'élève, car à l'âge de 18 ans, elle ou il sera appelé à jouer un rôle actif comme électrice ou électeur. L'élève pourra aussi agir comme membre du personnel électoral, comme candidate ou candidat ou comme membre actif d'un parti politique. Tous ces rôles exigent une connaissance du système électoral dont le guide propose un modèle d'application.

Ainsi, le guide initie l'élève à la connaissance du processus électoral du Québec, en adaptant au milieu scolaire le déroulement de l'élection et les rôles du personnel électoral. Sur ces points, la ou le responsable de la tenue d'une élection et les élèves devront consulter la première partie du présent document intitulée *Le système parlementaire et le système électoral du Québec*. On prendra note que la terminologie employée dans le guide est semblable à celle que l'on trouve dans la Loi électorale. Si vous désirez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de renseignements du Directeur général des élections du Québec :

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Téléphone : (418) 528-0422
1-800-461-0422

Guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire

4. LES DÉMARCHES PRÉLIMINAIRES

Dans un premier temps, l'agente ou l'agent d'éducation responsable du projet doit obtenir les autorisations jugées nécessaires à la bonne marche du projet : disponibilité des locaux, lieux d'affichage, allocation de budget ou autres. Selon l'envergure du projet, elle ou il doit aussi s'assurer de la collaboration de la direction de l'école et de ses collègues.

Dans un deuxième temps, en se référant aux renseignements contenus au chapitre 2 de la première partie, intitulé *Le fonctionnement du système électoral du Québec*, l'agente ou l'agent d'éducation doit établir les règlements électoraux, la carte électorale et le calendrier électoral propres à son milieu scolaire. Pour l'y aider, les sections 4.1 à 4.3 préciseront les différentes étapes à suivre. C'est la personne responsable du projet qui choisira les modalités de réalisation en tenant compte du temps disponible et du contexte de la démarche.

4.1 LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

L'agente ou l'agent d'éducation doit, selon les besoins, établir des règlements qui s'appliqueront à toutes les étapes de l'élection. Elle ou il peut utiliser la fiche G.1 a, b et c — Les règlements électoraux, ou s'en inspirer, pour faciliter son travail de planification.

Ces règlements permettront:

- de déterminer la qualité d'électrice ou d'électeur (qui pourra voter);
- d'établir le mode de confection de la liste électorale;
- d'établir les modalités du recensement, s'il y a lieu;
- d'établir les modalités de révision de la liste électorale, s'il y a lieu;
- de préciser les critères pour être candidate ou candidat ou pour former un parti politique;
- de définir les règles sur les dépenses électorales des candidates et candidats et des partis politiques, s'il y a lieu;
- d'établir les règles d'éthique concernant l'information et la publicité.

4.2 LA CARTE ÉLECTORALE

- L'agente ou l'agent d'éducation doit diviser la population électorale en groupes à peu près égaux. Chaque groupe tiendra lieu de « circonscription ». Selon le but poursuivi, l'élection d'un conseil de classe, l'élection d'un gouvernement scolaire ou un référendum, les critères de division pourront être la classe, l'âge ou l'ordre alphabétique (voir la fiche G.2 — La carte électorale).

Ces divisions faciliteront certaines opérations lors du recensement et du scrutin, par exemple, la confection d'une liste électorale par circonscription, l'aménagement d'un bureau de vote par circonscription.

4.3 LE CALENDRIER ÉLECTORAL

- Finalement, la personne responsable établit un calendrier sur lequel seront indiqués les jours-clés de la période électorale. Elle peut utiliser la fiche G.3 — Le calendrier électoral pour faciliter son travail de planification.

Ce calendrier pourra être affiché ou distribué aux élèves électrices et électeurs lors du déclenchement des élections.

5. LES ACTRICES ET LES ACTEURS

Le déclenchement des élections à l'école nécessite la participation de plusieurs personnes : la directrice générale ou le directeur général des élections, le personnel électoral, les candidates et les candidats, les partis politiques, les électrices et les électeurs.

La personne responsable du projet devra distribuer les rôles et informer les actrices et les acteurs de leurs tâches respectives. Pour faciliter son travail, elle aura recours aux sections 6.1 à 6.9 (fiches de rôles), ainsi qu'aux fiches G.1 à G.7.

5.1 LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET LE PERSONNEL ÉLECTORAL

Le rôle de directrice générale ou directeur général des élections est tenu par la personne responsable du projet. Selon l'envergure de l'élection, celle-ci peut s'adjoindre une directrice ou un directeur du scrutin par circonscription, qui aurait la responsabilité du déroulement de l'élection dans sa circonscription.

Le personnel électoral est composé ainsi :

▪ aide	une ou un élève ou plusieurs, selon les besoins
▪ recenseure ou recenseur	deux élèves par circonscription
▪ scrutatrice ou scrutateur	une ou un élève par bureau de vote
▪ secrétaire du bureau de vote	une ou un élève par bureau de vote
▪ préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	une ou un élève ou plusieurs, selon les besoins

La directrice générale ou le directeur général des élections et le personnel électoral sont neutres et ne peuvent en aucun cas être partisanes ou partisans.

5.1.1 LES TÂCHES À EFFECTUER PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

- Établir les règlements électoraux (voir la section 4.1 et la fiche G.1 a, b et c).
- Établir la carte électorale (voir la section 4.2 et la fiche G.2).
- Établir le calendrier électoral (voir la section 4.3 et la fiche G.3).
- Distribuer les rôles (voir les sections 6.1 à 6.9).
- Former le personnel électoral (voir les sections 6.1 à 6.5 et les fiches G.1 à G.7).
- Communiquer aux candidates, aux candidats et aux partis politiques toutes les informations utiles (voir les fiches G.1 à G.7).
- Coordonner les activités reliées au recensement et à la révision, s'il y a lieu.
- Recevoir les listes électorales dressées par les recenseures et les recenseurs.
- Afficher ou distribuer la liste électorale.
- Coordonner les activités des candidates et candidats et des partis politiques (voir la section 5.2).
- Recevoir les déclarations de candidature.
- Coordonner les activités reliées au jour de l'élection.
- Proclamer les résultats officiels des élections.
- Recevoir les rapports des dépenses électorales produits par les agentes officielles et les agents officiels, s'il y a lieu.
- Veiller à ce que les règlements électoraux soient bien observés.

5.1.2 L'INFORMATION À DIFFUSER

Les élèves électrices et électeurs doivent être bien informés des règlements électoraux et des étapes importantes du calendrier électoral. À cette fin, la directrice générale ou le directeur général des élections peut utiliser différents moyens : communiqués, radio scolaire, affiches ou autres. Des kiosques d'information peuvent aussi être aménagés.

Il serait important de bien identifier l'information en provenance de la directrice générale ou du directeur général des élections (information impartiale), afin de ne pas la confondre avec celle qui émane des candidates et candidats et des partis politiques (information partisane).

EXEMPLES
Quelques jours avant le recensement :

- rappeler quelles sont les conditions pour avoir le droit de voter ; elles auront été déterminées dans les règlements électoraux
- avertir que ce sont uniquement les élèves qui se seront inscrites et inscrits sur la liste électorale qui auront le droit de voter
- informer les élèves sur les modalités du recensement : endroit, jour et heures.

EXEMPLES
Quelques jours avant la date limite pour les déclarations de candidature :

- informer les élèves sur la possibilité de présenter leur candidature
- rappeler les règles sur les dépenses électorales, s'il y a lieu
- rappeler la date limite pour présenter sa candidature
- informer les élèves sur les modalités de déclaration de candidature ; elles auront été déterminées dans les règlements électoraux.

5.2 LES CANDIDATES ET CANDIDATS ET LES PARTIS POLITIQUES

Parmi les actrices et les acteurs, on trouve :

- les candidates et les candidats, qui peuvent se regrouper en partis politiques ;
- l'agente officielle ou l'agent officiel, qui contrôle les dépenses électorales de la candidate ou du candidat ;
- la représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat, qui s'assure du bon déroulement du vote.

Il serait avantageux, en milieu scolaire, que toutes les activités des partis politiques et des candidates et candidats soient coordonnées par la directrice générale ou le directeur général des élections ou par un autre agent ou agente d'éducation. La personne qui agira à titre de coordonnatrice ou de coordonnateur devra inciter les élèves électrices et électeurs à se présenter comme candidates ou candidats ou à se regrouper en partis politiques. Selon l'envergure du projet, un budget pourrait être alloué aux personnes candidates ou aux partis politiques pour leurs dépenses électorales. Pendant la période électorale, la coordonnatrice ou le coordonnateur peut mettre en marche quelques activités telles que discours électoraux, débat des chefs, entrevues avec des candidates ou des candidats.

5.2.1 SE PORTER CANDIDATE OU CANDIDAT OU FORMER DES PARTIS POLITIQUES

Les élèves qui veulent se porter candidates ou candidats ou former des partis politiques doivent prendre connaissance des règlements électoraux et s'y conformer. De plus, elles et ils doivent être bien informés des divisions de la carte électorale et des étapes du calendrier électoral (voir les sections 6.6 à 6.8 et les fiches G.1 à G.7).

5.2.2 FAIRE UNE CAMPAGNE ÉLECTORALE

Par différents moyens: communiqués, radio de l'école, assemblées publiques et discours, les candidates et candidats et les partis politiques font connaître leur programme.

Ces élèves se préparent à une confrontation d'idées avec les adversaires : débats entre les chefs ou entre les candidates ou candidats.

Il faut gagner le vote de l'électorat

PARCE QU'UN VOTE, ÇA COMPTE!

5.3 LES ÉLÈVES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS

Après avoir été informés sur les enjeux de l'élection, sur les règlements électoraux et sur les différentes étapes du calendrier électoral, les élèves électrices et électeurs doivent:

- s'inscrire sur la liste électorale lors du recensement ou de la révision, s'il y a lieu;
- porter plainte auprès de la directrice générale ou du directeur général des élections s'ils constatent des irrégularités commises pendant le déroulement des élections (selon les règlements électoraux);
- exercer leur droit de vote.

6. FICHES DE RÔLES

L'agente ou l'agent d'éducation trouvera dans les pages suivantes la description des rôles qu'aura à jouer chacune et chacun. Une fois reproduites, ces fiches seront remises à chaque actrice et acteur. À l'exception des élèves qui n'agiront qu'à titre d'électrices et d'électeurs, il conviendrait que les autres actrices et acteurs portent un carton d'identification du rôle qui leur aura été confié.

- 6.1 Les aides
- 6.2 Les recenseures ou les recenseurs
- 6.3 La scrutatrice ou le scrutateur
- 6.4 La ou le secrétaire du bureau de vote
- 6.5 La ou le primo
- 6.6 La candidate ou le candidat
- 6.7 L'agente officielle ou l'agent officiel
- 6.8 La représentante ou le représentant de la candidate ou du candidat
- 6.9 L'électrice ou l'électeur

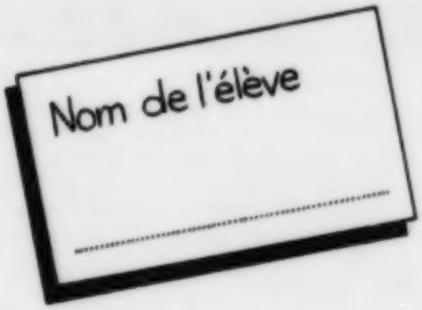

6.1 LES AIDES

Les élèves qui agissent comme aides ne peuvent être partisanes ou partisans.

TÂCHES

- Aménager le bureau de l'administration des élections.
- Informer les électrices et les électeurs sur le déroulement de l'élection.
- Dactylographier, reprographier et distribuer tous les documents utiles à la tenue de l'élection.
- Aménager un bureau de vote par circonscription (voir illustration fiche G.5).
- Fabriquer pour chaque bureau de vote un isoloir et une boite de scrutin (voir illustration fiche G.5).
- Préparer et reprographier les bulletins de vote pour chaque bureau de vote (voir la fiche G.6).
- Voter.

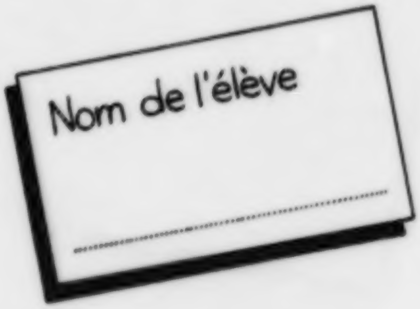

6.2 LES RECENSEURES OU LES RECENSEURS

Les élèves qui agissent comme recenseures ou recenseurs ne peuvent être partisanes ou partisans.

TÂCHES

- Par groupes de deux, recueillir pour leur circonscription les noms des élèves qui auront le droit de voter (selon les règlements électoraux).
- Dresser la liste électorale par ordre alphabétique.
- Signer et dater la liste électorale afin qu'aucun nom ne puisse être ajouté.
- Donner la liste à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Voter.

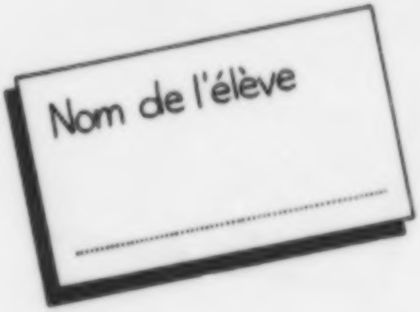

6.3 LA SCRUTATRICE OU LE SCRUTATEUR

L'élève qui agit comme scrutatrice ou scrutateur ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Préparer le bureau de vote : la boite de scrutin, l'isoloir, les bulletins de vote, la liste électorale et le crayon (voir illustration fiche G.5).
- Afficher la directive aux électrices et aux électeurs dans l'isoloir (voir la fiche G.7).
- Sceller la boite de scrutin après avoir permis à la ou au secrétaire du bureau de vote et aux représentantes et représentants de s'assurer qu'elle est bien vide.
- Voter dès l'ouverture du bureau de vote.
- Apposer ses initiales à l'endos de chaque bulletin de vote, le plier en trois et le remettre à l'électrice ou à l'électeur, qui aura d'abord donné son nom à la ou au secrétaire. Si une électrice ou un électeur abime accidentellement son bulletin, la scrutatrice ou le scrutateur doit lui en fournir un autre en échange.
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de déposer son bulletin dans la boite de scrutin après avoir voté dans l'isoloir.
- Fermer le bureau de vote à l'heure prévue.
- Ouvrir la boite de scrutin et compter les bulletins devant la ou le secrétaire et les représentantes et représentants des candidates et des candidats.
- Transmettre à la directrice générale ou au directeur général des élections les résultats du vote et lui remettre l'urne dans laquelle les bulletins de vote ont été remis.

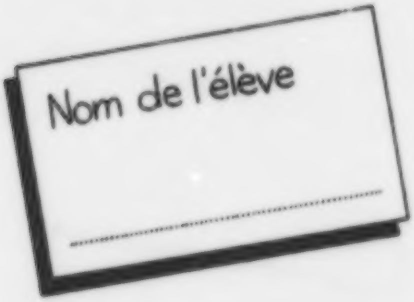

6.4 LA OU LE SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

L'élève qui agit comme secrétaire ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Aider à l'installation du bureau de vote (voir illustration fiche G.5).
- Voter dès l'ouverture du bureau de vote.
- Vérifier si les électrices et les électeurs sont inscrits sur la liste électorale et indiquer si elles ou s'ils ont voté.
- Aider au dépouillement du vote en notant le nombre de votes accordés à chaque candidate et candidat au fur et à mesure que la scrutatrice ou le scrutateur compte les bulletins.

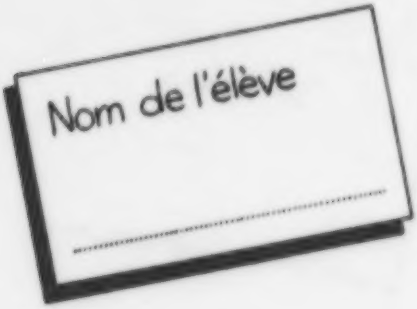

6.5 LA OU LE PRIMO
(préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre)

L'élève qui agit comme PRIMO ne peut être partisane ou partisan.

TÂCHES (le jour du vote)

- Voter.
- Accueillir les électrices et les électeurs et les diriger vers leur bureau de vote.
- Voir à ce qu'une seule personne à la fois soit admise à un bureau de vote.
- Veiller à ce que seules les personnes autorisées soient présentes sur les lieux d'un bureau de vote.
- Communiquer rapidement à la directrice générale ou au directeur général des élections toute situation non conforme aux règlements.

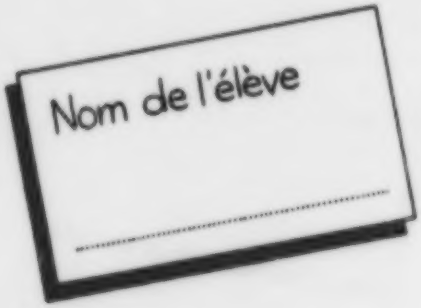

6.6 LA CANDIDATE OU LE CANDIDAT

L'élève qui est candidate ou candidat est nécessairement partisane ou partisan.

TÂCHES

- Se conformer aux règlements électoraux (voir la fiche G.1 a, b et c).
- Se trouver une agente officielle ou un agent officiel*.
- Se trouver une représentante ou un représentant qui sera présente ou présent au bureau de vote le jour de l'élection.
- Prendre connaissance des divisions de la carte électorale et des étapes du calendrier électoral (voir les fiches G.2 et G.3).
- Remplir la déclaration de candidature et la remettre à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Planifier sa campagne électorale avec ses partisanes et ses partisans.
- Préparer des discours dans lesquels elle ou il explique son programme politique ou sa position sur un sujet.
- Répondre aux questions des électrices et des électeurs.
- Encourager les électrices et les électeurs à voter en sa faveur.
- Voter.
- Accepter les résultats du vote.

* Si les candidates ou les candidats disposent d'un budget pour leur campagne électorale (publicité, affiche, dépliant), elles ou ils doivent avoir recours à une agente officielle ou à un agent officiel pour gérer ce budget (voir la fiche G.1b et c).

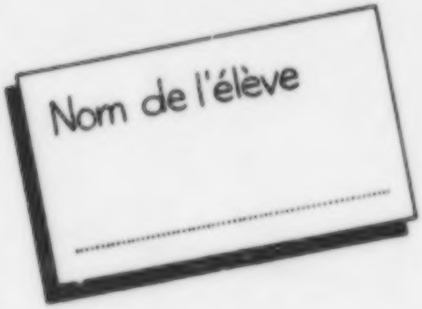

6.7 L'AGENTE OFFICIELLE OU L'AGENT OFFICIEL

L'élève qui agit comme agente officielle ou agent officiel est partisane ou partisan.

TÂCHES

- Contrôler les finances de la candidate ou du candidat (voir la fiche G.1 c).
- Autoriser les dépenses électorales de la candidate ou du candidat.
- Signer et autoriser toute la publicité de la candidate ou du candidat.
- Tenir un registre de toutes les dépenses.
- Voter.
- Accepter les résultats du vote.
- Remettre un rapport des dépenses à la directrice générale ou au directeur général des élections.
- Répondre aux questions de la directrice générale ou du directeur général des élections sur son rapport.

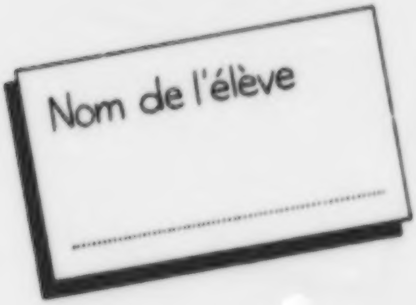

6.8 LA REPRÉSENTANTE OU LE REPRÉSENTANT DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

L'élève qui représente la candidate ou le candidat est partisane ou partisan, mais doit remplir son rôle de façon impartiale.

TÂCHES (le jour du vote)

- Voter.
- Représenter la candidate ou le candidat au bureau de vote.
- S'assurer du bon déroulement du vote.
- Observer le dépouillement du vote sans faire de commentaires.
- Noter ses observations et en faire rapport à sa candidate ou à son candidat.
- Accepter les résultats du vote.

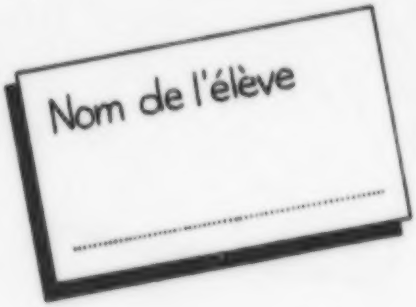

6.9 L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur est nécessairement partisane ou partisan.

RÔLE

- S'inscrire sur la liste électorale lors du recensement ou de la révision, s'il y a lieu.
- Participer activement à la campagne électorale en se tenant au courant des programmes et des activités des candidates et candidats ou des partis.
- Porter plainte auprès de la directrice générale ou du directeur général des élections si elle ou s'il est témoin d'irrégularités commises pendant le déroulement de l'élection (selon les règlements électoraux).
- Voter.
- Accepter les résultats de l'élection.

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

1. QUALITÉ D'ÉLECTRICE ET D'ÉLECTEUR

Les élèves qui pourront voter sont:

- tous les élèves de l'école ☐
- tous les élèves de la classe ☐
- les élèves des classes suivantes:

1re ☐ 2e ☐ 3e ☐ 4e ☐ 5e ☐

classes spéciales ☐ enseignement professionnel ☐

2. LISTE ÉLECTORALE

- liste électorale à partir des listes informatisées de l'école ☐
- liste électorale établie à partir d'un recensement organisé par l'agente ou l'agent d'éducation ☐
  - modalités du recensement:
    - où? ....
    - quand? ....
    - comment? ....

3. RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Oui ☐ Non ☐

- distribution de la liste ☐
- affichage de la liste ☐
  - modalités de la révision:
    - où? ....
    - quand? ....
    - comment? ....

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

4. COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DES CANDIDATES, DES CANDIDATS ET DES PARTIS POLITIQUES:

- la directrice générale ou le directeur général des élections ....
- une agente ou un agent d'éducation ....

5. CRITÈRES POUR ÊTRE CANDIDATE OU CANDIDAT (voir la section 5.2)

- avoir la qualité d'électrice ou d'électeur
- se procurer le formulaire de déclaration de candidature (voir la fiche G.4)

  auprès de ....
- recueillir .... (nombre) signatures d'appui
- remettre sa déclaration de candidature avant le ....
- désigner une représentante ou un représentant pour la journée des élections
- désigner une agente officielle ou un agent officiel, s'il y a lieu

6. CRITÈRES POUR FORMER UN PARTI POLITIQUE (voir la section 5.2)

- choix d'une ou d'un chef

  oui ☐ non ☐
  - par vote secret ☐
  - par vote à main levée ☐
  - autre .... ☐
- choix d'un nom de parti et d'un slogan
- élaboration d'un programme

  oui ☐ non ☐
- approbation du programme

  oui ☐ non ☐
  - par......................

LES RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX

7. RÈGLES SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATES ET CANDIDATS ET DES PARTIS POLITIQUES (voir la section 5.2)

- budget alloué: montant ....
- date limite pour remettre les rapports des dépenses électorales:

  ....

8. RÈGLES D'ÉTHIQUE CONCERNANT L'INFORMATION ET LA PUBLICITÉ (voir la section 5.2.2)

- normes sur l'affichage

  ....

  ....

  ....

- normes sur la qualité du français

  ....

  ....

  ....

Autres points

....

....

....

....

....

....

LA CARTE ÉLECTORALE

Nombre total d'électrices et d'électeurs ....

Critères de division (voir la section 4.2)

- **la classe** ☐
- **l'ordre alphabétique** ☐
- **l'âge** ☐
- **un groupe d'appartenance** ☐
- **autres** ....
  ....
  ....

Nombre de circonscriptions ....

Nombre moyen d'électrices et d'électeurs par circonscription ....

Notes

....

....

....

....

....

PORTRAIT D'UNE CIRCONSCRIPTION

Consigne : fais le portrait de ta circonscription en trouvant les informations suivantes.

Nom de la circonscription: ....

Sa population: ....

Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits: ....

Noms des partis politiques qui se sont classés 1er et 2e dans la circonscription lors des élections du 25 septembre 1989 et nombre de votes pour chacun.

CLASSEMENT	PARTI POLITIQUE	NOMBRE DE VOTES
1er		
2e		

Si tu connais le nom de ta députée ou de ton député, écris-le ici.

....

Est-elle ou est-il membre du parti au pouvoir?

Oui ☐ Non ☐

À LA DÉCOUVERTE DES CARTES

Consigne : regarde les différentes cartes qui sont exposées et note, pour chacune, les différences, les particularités et les caractéristiques que tu remarques.

PREMIÈRE CARTE : ____________________

DEUXIÈME CARTE : ____________________

TROISIÈME CARTE : ____________________

QUATRIÈME CARTE : ____________________

CINQUIÈME CARTE : ____________________

LE CALENDRIER ÉLECTORAL

Mois : ....

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

(voir la section 4.3)

Jour du déclenchement des élections: ....

Période pour le recensement: du .... au ....

heures: ....

Période pour la révision de la liste électorale: du .... au ....

heures: ....

Jour limite pour la déclaration des candidatures: ....

JOUR DES ÉLECTIONS: heures: ....

endroit: ....

Jour de l'annonce officielle des résultats du vote: ....

F.G.4

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Je ....
nom prénom

.... pose ma candidature dans
degré ou classe

la circonscription de .... et déclare que

je possède la qualité d'électrice ou d'électeur et que j'ai pris connaissance des règlements électoraux.

- Mon agente officielle ou mon agent officiel est

....

- Ma représentante ou mon représentant au bureau de vote est

....

En foi de quoi, j'ai signé

à ....
signature

ce ....
signature de la ou du chef de parti s'il y a lieu

Nous, soussignés, électrices et électeurs de la circonscription de ....
.... appuyons par les présentes la candidature de ....

	Signature de l'électrice ou de l'électeur
1	
2	
3	
4	
5	

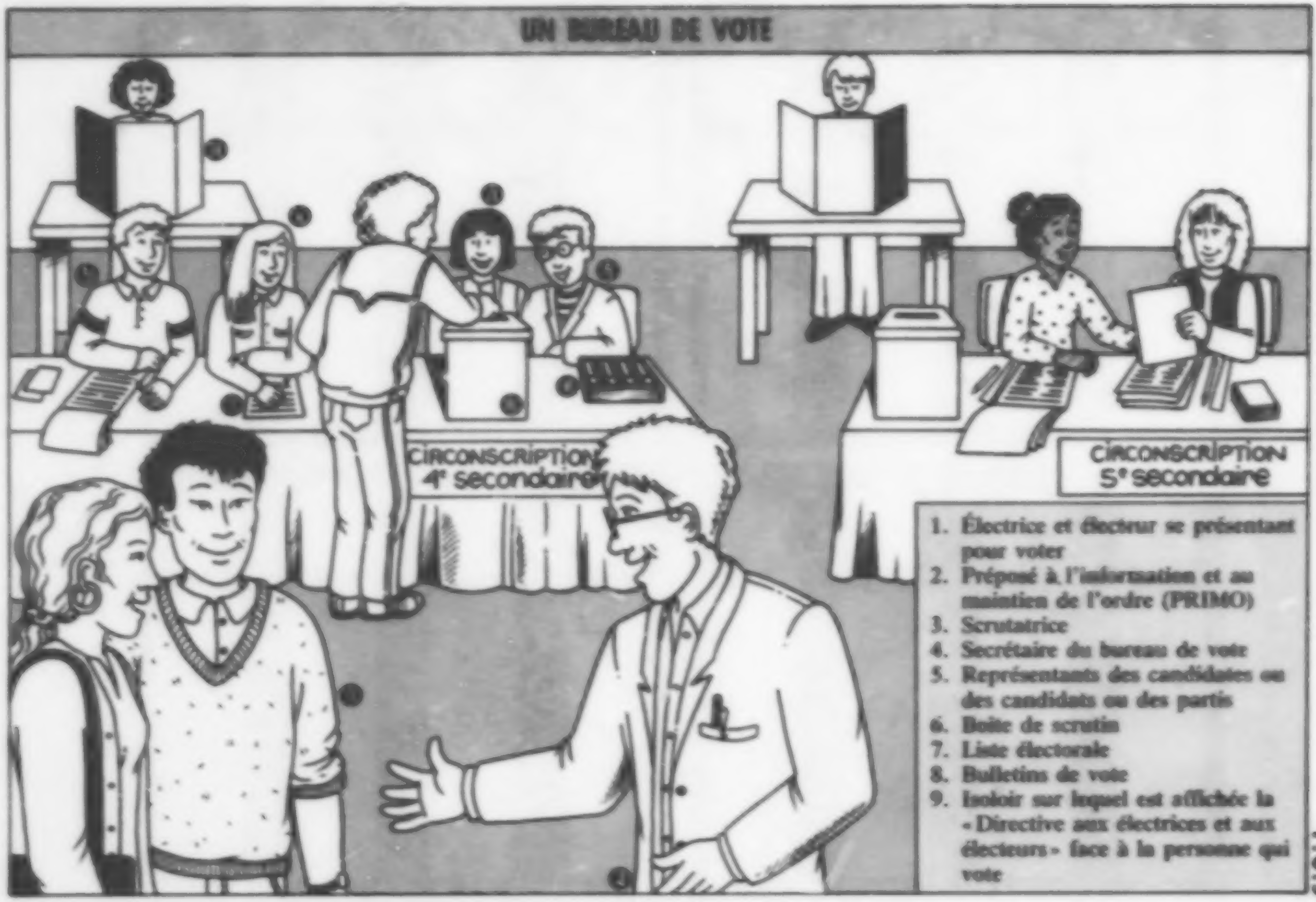
UN BUREAU DE VOTE
CIRCONSCRIPTION 4e secondaire
CIRCONSCRIPTION 5e secondaire
1. Électrice et électeur se présentant pour voter
2. Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)
3. Scrutatrice
4. Secrétaire du bureau de vote
5. Représentants des candidates ou des candidats ou des partis
6. Boîte de scrutin
7. Liste électorale
8. Bulletins de vote
9. Isoloir sur lequel est affichée la « Directive aux électrices et aux électeurs » face à la personne qui vote

BULLETINS DE VOTE

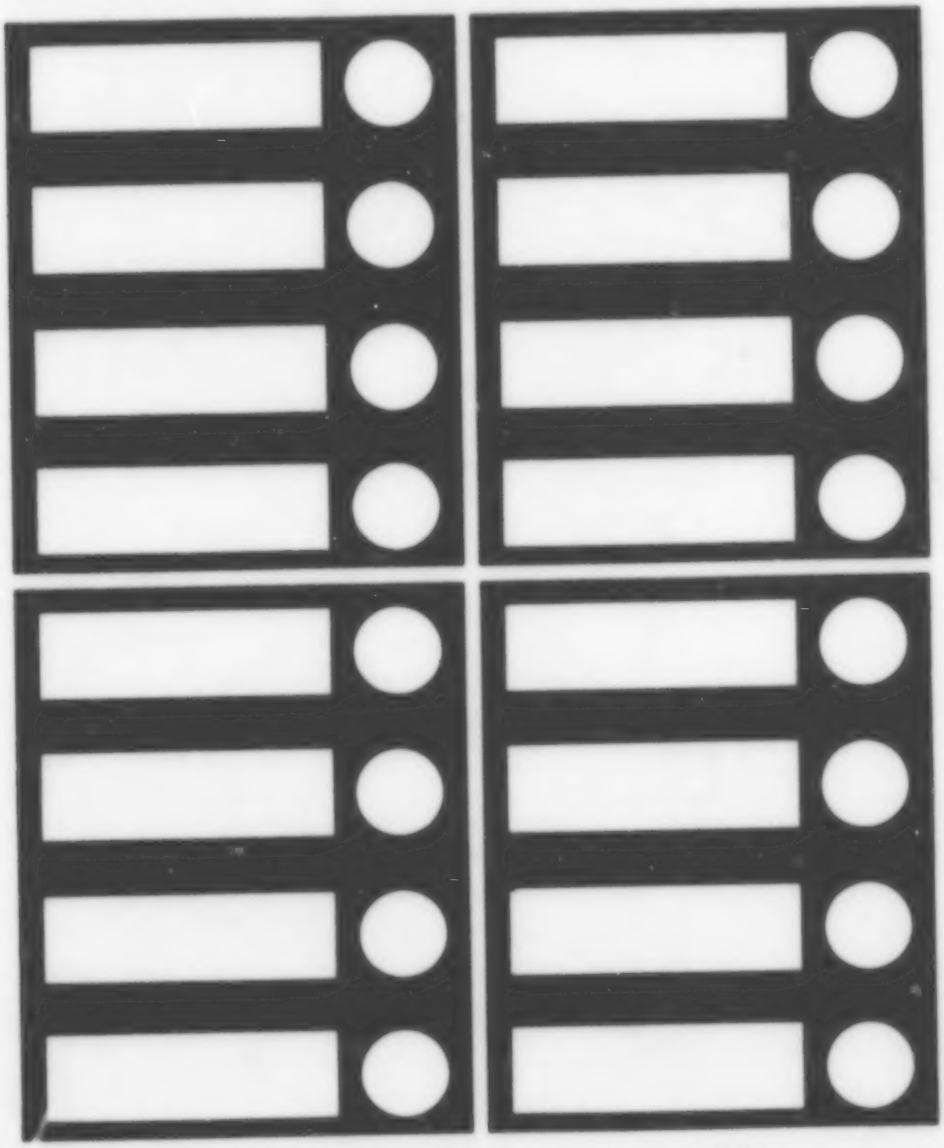

Écrire le nom des candidates et des candidats ou des partis politiques

Photocopier et découper

DIRECTIVE AUX ÉLECTRICES ET AUX ÉLECTEURS

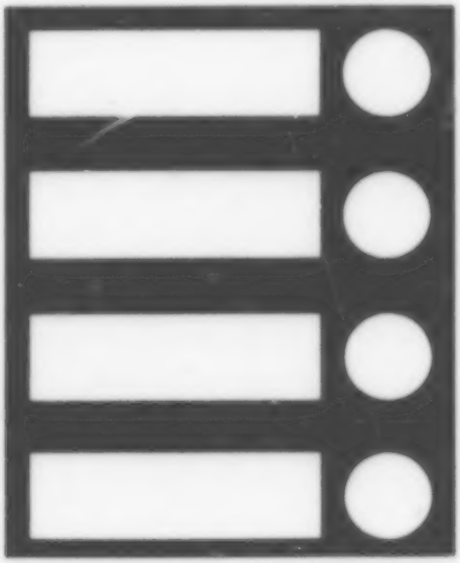

Marque ton bulletin de vote en utilisant l'un des quatre signes suivants:

+ × ✓ –

Fais une marque dans un seul cercle

Plie ton bulletin afin que ton vote reste secret

Photocopier et afficher dans l'isoloir

Les élections à l'école secondaire

TROISIEME PARTIE

Les activités d'apprentissage

Les activités d'apprentissage

Comme il a été précisé dans l'introduction, le présent document contribue au développement des services complémentaires. Il tient compte du contenu des programmes d'études de sciences humaines et vise particulièrement les programmes de géographie du Québec et du Canada (3^e^ secondaire), d'histoire du Québec et du Canada (4^e^ secondaire) et de formation personnelle et sociale (2^e^ cycle).

Pour chacune des activités, certains objectifs terminaux sont directement définis pour permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de faire rapidement des liens avec son programme d'études. Par ailleurs, certains objectifs de formation sont aussi poursuivis par le truchement des activités proposées dans cette partie. Voici donc ceux qui nous apparaissent les plus significatifs dans une démarche d'éducation à la démocratie.

Dans le programme de géographie du Québec et du Canada de 3^e^ secondaire, on retrouve sept objectifs de formation dont l'atteinte par les élèves incombe entièrement à l'enseignante ou à l'enseignant. Trois de ces objectifs de formation rejoignent la raison d'être des activités proposées ici. Il s'agit des objectifs que le programme énonce ainsi : « … à la fin de l'étude du programme d'histoire du Québec et du Canada, l'élève devrait :

- avoir pris conscience des influences réciproques des milieux physiques et humains ;
- avoir pris conscience de l'importance des ressources du territoire ;
- être sensibilisé aux apports de notre société pluraliste[1]. »

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études Géographie du Québec et du Canada — 3^e^ secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 17.

Le programme d'histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire comprend lui aussi sept grands objectifs de formation, dont le dernier s'énonce ainsi : « … à la fin de l'étude du programme d'histoire du Québec et du Canada, l'élève devrait :

- avoir pris conscience de son rôle de citoyen responsable de l'avenir de la collectivité[2]. »

Les activités d'apprentissage permettent aussi d'atteindre le premier objectif de formation du programme d'histoire : « avoir compris les principales conditions politiques, sociales, économiques, culturelles et religieuses qui ont façonné le Québec dans le contexte canadien[3]. »

De plus, ce programme permet l'utilisation de thèmes complémentaires qui sauront rencontrer l'intérêt des élèves et leur apporter des réponses à certaines questions plus particulières. « Au fil des modules, sans délaisser la trame de l'histoire globale, les élèves pourront explorer plus en profondeur un aspect du passé qui les touche davantage et ainsi tirer sans doute plus de profit de leurs recherches historiques[4]. »

Pour ce qui est du programme de formation personnelle et sociale, on peut noter le lien très étroit avec le cinquième but du programme : « permettre à l'élève de comprendre ses droits et responsabilités comme citoyen et la nécessité, dans une société démocratique, de normes collectivement agréées[5]. » Le premier but du volet *Éducation à la vie en société* précise aussi ce lien important : « favoriser chez l'élève une meilleure connaissance de sa dimension sociale et l'encourager à préciser son projet personnel de citoyen libre et responsable[6]. »

2. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études Histoire du Québec et du Canada — 4e secondaire*, Québec, ministère de l'Éducation, 1982, p. 13.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, p. 17.
5. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'études — secondaire, formation personnelle et sociale*, Québec, ministère de l'Éducation, 1984, p. 26.
6. *Ibid.*, p. 238.

ACTIVITÉ 1 LA CARTE ÉLECTORALE

GÉOGRAPHIE DU QUÉBEC ET DU CANADA
3e SECONDAIRE, 5e MODULE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 5.2: caractériser la répartition de la population.

Objectif intermédiaire 5.2.2: associer les zones de peuplement à quelques facteurs de localisation.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- **Identifier une ou des circonscriptions de la région.**
- **Décrire les caractéristiques de la population et le portrait économique de certaines circonscriptions (1er déroulement).**
- **Comprendre les critères qui servent à l'élaboration de la carte électorale du Québec.**

NOTE

- Deux déroulements sont possibles pour cette activité. Si la personne qui donne le cours décide de suivre le premier déroulement, elle doit faire venir du bureau du directeur général des élections du Québec des tirés à part des documents suivants:
- *Dossier socio-économique 1989*, pour chacune des circonscriptions qu'elle veut étudier en classe;
- *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989*, qui contient les informations relatives aux résultats des élections.

Ces documents ne sont pas nécessaires pour le deuxième déroulement proposé.

1ER DÉROULEMENT

Durée totale: (70 minutes)

En groupe (10 minutes)

- L'enseignante ou l'enseignant affiche la carte électorale qui fait partie du présent ensemble pédagogique. Elle ou il demande aux élèves si elles ou s'ils connaissent cette carte, comment on appelle les divisions qu'on y voit et quelle est leur utilité. On laisse les élèves s'exprimer le plus possible. Selon les réponses du groupe, l'enseignante ou l'enseignant complète les informations à l'aide de la fiche 1.1 — La carte électorale.

- Les élèves cherchent ensuite sur la carte la circonscription où est située l'école, celle où elles et ils habitent, ou les circonscriptions de leur région.

- La personne qui enseigne présente ensuite une carte muette qu'elle aura préparée en calquant les limites de la circonscription choisie (ou des circonscriptions choisies) au départ sur la carte électorale. Pour faciliter le travail, cette carte muette pourrait être reproduite pour chacune et chacun des élèves ou pour chacune des équipes.

En équipes (60 minutes)

- À l'aide du *Dossier socio-économique*, les élèves inscrivent sur la carte muette le nom des municipalités ainsi que leur population. Elles ou ils poursuivent leur recherche dans le document précité en remplissant la fiche 1.2 — À la recherche d'une circonscription.

- À l'aide des informations obtenues, les élèves comparent quelques circonscriptions pour tenter de découvrir les critères qui ont contribué à la délimitation. Ces critères peuvent être, par exemple:

  - une frontière naturelle (une rivière, une montagne)
  - une voie de circulation (une autoroute, une voie ferrée)
  - les limites d'une municipalité
  - la densité de la population.

- Elles ou ils doivent prendre conscience que la division du territoire québécois en circonscriptions vise avant tout à regrouper les électrices et les électeurs en nombres relativement égaux. Dans la Loi électorale, une circonscription est définie comme « une communauté naturelle établie en se basant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique... ».

Compte tenu des mouvements et de la croissance de la population dans les différentes régions, on doit revoir de façon périodique le découpage de la carte électorale. En ce sens, les municipalités régionales de comté et les régions administratives sont des divisions plus stables.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- La personne qui dirige l'activité rappelle aux élèves que la carte électorale sert à diviser le territoire en circonscriptions. Dans chaque circonscription, les électrices et les électeurs choisissent une députée ou un député pour les représenter à l'Assemblée nationale.

- À partir du *Rapport des résultats officiels du scrutin 1989* et d'autres sources, les élèves doivent faire le portrait de la circonscription et noter les informations sur la fiche 1.3 — **Portrait d'une circonscription**. Elles ou ils peuvent aussi remplir cette fiche à la maison et demander l'aide de parents, d'amis, ou utiliser leur documentation personnelle.

MATÉRIEL

- Carte électorale du Québec incluse dans le présent document
- Dossiers socio-économiques des circonscriptions 1989
- Rapport des résultats officiels du scrutin 1989
- Carte muette des circonscriptions
- Fiche 1.1 — **La carte électorale**
- Fiche 1.2 — **À la recherche d'une circonscription**
- Fiche 1.3 — **Portrait d'une circonscription**

2e DÉROULEMENT

Durée totale : (75 minutes)

- La personne qui enseigne affiche quelques cartes géographiques, y compris la carte électorale fournie avec le présent document. Elle aura pris soin d'espacer les cartes les unes des autres, d'en cacher l'identification et de les numéroter.

- Au début du cours, l'enseignante ou l'enseignant remet aux élèves la fiche 1.4 — **À la découverte des cartes**. Elle ou il lit la consigne qui y est inscrite.

Individuellement (10 minutes)

- Les élèves se promènent en examinant les cartes. Elles ou ils notent sur la fiche les différences, les caractéristiques et les particularités qu'elles ou qu'ils remarquent pour chacune.

En groupe (15 minutes)

- À partir de la mise en commun des résultats de la recherche faite par les élèves, l'enseignante ou l'enseignant explique ce qu'est une carte électorale et ce que sont les circonscriptions, mais sans en donner les critères de découpage (voir la fiche 1.1 — **La carte électorale**).

Individuellement ou en équipes (20 minutes)

- La personne qui donne le cours demande ensuite aux élèves de choisir une circonscription dont elles ou ils veulent connaitre le portrait électoral. Cela peut être celle de l'école, celle où les élèves demeurent ou celle où habite une personne qu'elles ou qu'ils connaissent et avec laquelle elles ou ils pourront parler de leur recherche. Les élèves reçoivent ensuite la fiche 1.3 — **Portrait d'une circonscription** et essaient de répondre aux questions qui s'y trouvent. L'enseignante ou l'enseignant laisse à la disposition des élèves la carte électorale et d'autres sources d'information.

En groupe (30 minutes)

- Lorsque la majorité des élèves ont terminé, la personne qui enseigne propose une discussion sur les découvertes faites à l'étape précédente. Elle fait remarquer aux élèves les différentes grandeurs de circonscriptions et leur demande si elles ou s'ils connaissent les raisons qui ont amené ce découpage plutôt qu'un autre (voir la fiche 1.1 — **La carte électorale**).

- Les réponses données par les élèves sont notées au tableau et lorsque toutes et tous ont émis leurs idées, on les reprend une à une pour déterminer si le critère est valable. Les critères utilisés pour délimiter une circonscription sont :

    - une frontière naturelle (une rivière, une montagne)
    - une voie de circulation (une autoroute, une voie ferrée)
    - les limites d'une municipalité
    - la densité de la population.

Sur ce dernier point, l'enseignante ou l'enseignant explique que la division du territoire québécois en circonscriptions vise avant tout à regrouper les électrices et les électeurs en nombres relativement égaux, ce qui a pour effet d'amener la révision périodique du découpage de la carte électorale.

- Pour terminer l'activité et évaluer la compréhension des critères de découpage, la personne qui donne le cours propose une discussion à partir de la question suivante: je veux organiser des élections à l'école; comment devrais-je faire le découpage des « circonscriptions », comment établir ma carte électorale?

MATÉRIEL

- Carte électorale du Québec incluse dans le présent document
- Différentes cartes géographiques (maximum cinq)
- Fiche 1.1 — La carte électorale
- Fiche 1.3 — Portrait d'une circonscription
- Fiche 1.4 — À la découverte des cartes

LA CARTE ÉLECTORALE (section 2.2.1)

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées circonscriptions. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électrices et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.

Finalement, on tente de regrouper les personnes en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques sociales qu'elles ont en commun, de façon qu'elles aient le sentiment de faire partie d'une communauté homogène.

Actuellement, le Québec compte 125 circonscriptions qui portent toutes un nom différent. La confection de la carte électorale est la responsabilité de la Commission de la représentation, laquelle est présidée par le directeur général des élections.

F.1.2

À LA RECHERCHE D'UNE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de: ....

Consigne: rechercher les informations demandées.

1. Étude de population:

- population totale: ....
- nombre d'électrices et d'électeurs: ....
- désignation des villes les plus populeuses:

....

....

....

- classement de la population de la circonscription selon les facteurs suivants:

- la langue maternelle: ....
- les groupes d'âge: ....
- le type de logement: ....
- les ménages: ....
- les groupes urbains: ....
- les groupes ruraux: ....

2. Portrait économique de la circonscription:

- rapports entre la superficie des terres agricoles, le nombre de fermes et la valeur des produits agricoles:

....

....

- les caractéristiques de l'économie selon les municipalités: les emplois, les secteurs d'activité, les types d'industries:

....

....

ACTIVITÉ 2 JEU DE TICTACTO SUR LE PARLEMENTARISME ET SUR LE SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA
4e SECONDAIRE, 4e ET 5e MODULES

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 4.1:	expliquer l'évolution de la société du Bas-Canada de 1791 à 1840.
Objectif intermédiaire 4.1.1:	donner les principales caractéristiques de l'Acte constitutionnel.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- **Connaître les termes relatifs au parlementarisme et au mode d'élection au Québec.**
- **Comprendre certains modes de fonctionnement du parlementarisme et du système électoral du Québec.**

DÉROULEMENT

Durée totale: (75 minutes)

En groupe (15 minutes)

- Afin de vérifier les connaissances des élèves sur le parlementarisme et sur le système électoral au Québec, l'enseignante ou l'enseignant écrit au tableau, un à côté de l'autre, les mots «parlementarisme» et «système électoral». Elle ou il montre ensuite les mots de la fiche 2.1 — Termes relatifs au parlementarisme et au système électoral *préalablement* découpés. Pour chacun des 32 termes, les élèves disent si ce mot est davantage relié au parlementarisme ou au système électoral. On ne discute pas trop sur chaque terme. La personne qui donne le cours place alors le mot sous le titre correspondant. Lorsque tous les termes sont placés, elle propose un travail d'équipe qui permettra aux élèves de se corriger.

En équipes (20 minutes)

- La personne qui enseigne demande aux élèves de former quatre équipes. Elle passe, à deux des équipes, le texte de la fiche 2.2 a et b — La nature du système politique du Québec ; en plus, l'une des deux équipes reçoit la fiche 2.2.1- Qu'est-ce que ça veut dire? (1) et l'autre, la fiche 2.2.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (2).

  Elle donne aux deux autres équipes le texte de la fiche 2.3 a à c — Le fonctionnement du système électoral du Québec ; en plus, une des deux équipes reçoit la fiche 2.3.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (3), et l'autre utilise la fiche 2.3.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (4).

  À l'aide de ces textes, de leur manuel d'histoire ou d'un dictionnaire, les élèves cherchent et notent la définition de chaque terme à l'endroit prévu à cet effet sur la fiche de travail. Cette activité peut aussi être un devoir personnel ; il faut alors remettre à chacune ou à chacun des élèves un exemplaire de toutes les fiches.

En groupe (15 minutes)

- Au moment de la mise en commun des réponses, les élèves de chacune des équipes donnent les définitions et vérifient si le terme a été placé dans la bonne colonne au tableau.

En équipes (10 minutes)

- La personne qui enseigne distribue aux élèves une grille qui contient neuf termes choisis dans la fiche 2.4 — Liste de termes relatifs au parlementarisme et au système électoral. Elle peut donner le TICTACTO de la fiche 2.5 ou en bâtir un nouveau à partir de la fiche 2.6 — TICTACTO vierge.
- Les élèves doivent réaliser des TICTACTO en associant trois mots qui décrivent un aspect du parlementarisme ou du système électoral. L'association peut se faire horizontalement, verticalement ou diagonalement. Si la personne qui enseigne considère l'activité trop difficile pour son groupe d'élèves, elle peut leur permettre l'utilisation des textes d'information des fiches 2.2 et 2.3.

En groupe (15 minutes)

- La personne qui donne le cours demande aux élèves de chacune des équipes qui ont réussi un TICTACTO de l'expliquer au groupe. Il y a TICTACTO lorsque les élèves prouvent leur compréhension des mots associés en les utilisant dans une phrase significative. Si une autre équipe a le même, elle le dit aussi. On passe ensuite à une autre équipe, qui indique ce qu'elle a trouvé.

NOTE :

On peut reprendre l'activité avec des grilles faites par la personne qui enseigne sur le modèle proposé à la fiche 2.5 et à l'aide de la fiche vierge 2.6. Elle peut aussi varier les exigences : choix de termes dans une seule liste, minimum de quatre bonnes séquences sur huit possibles.

EXEMPLE D'UNE GRILLE REMPLIE :

PARTI POLITIQUE 1	RÉFÉRENDUM 2	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 3
PREMIER MINISTRE 4	ÉLECTION 5	ASSEMBLÉE NATIONALE 6
7 MINISTRE	8 CHEF DE L'OPPOSITION	9 VOTE

1-2-3 : pas de lien apparent
4-5-6 : le premier ministre convoque l'Assemblée nationale, après les élections — TICTACTO
7-8-9 : pas de lien apparent
1-4-7 : le premier ministre et ses ministres sont membres du parti politique au pouvoir — TICTACTO
2-5-8 : pas de lien apparent
3-6-9 : pas de lien apparent
1-5-9 : lors des élections, les partis politiques cherchent à obtenir le vote des électrices et des électeurs - TICTACTO
3-5-7 : pas de lien apparent

NOTE :

- Cette activité se prête bien à un enseignement correctif. En cas de tentatives infructueuses, les élèves peuvent bénéficier d'essais supplémentaires afin de produire une phrase sensée.

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- L'année 1992 marque le 200e anniversaire des premières élections au Québec.
- À partir des fiches 2.3 — Le fonctionnement du système électoral du Québec et 2.7 — L'origine du système parlementaire québécois, les élèves comparent le système électoral du Bas-Canada de 1792 et celui du Québec contemporain. Elles et ils notent les informations obtenues sur la fiche 2.8 — Deux cents ans d'histoire.

MATÉRIEL

- Fiche 2.1 — Termes relatifs au parlementarisme et au système électoral (à découper)
- Fiche 2.2 — La nature du système politique du Québec
- Fiche 2.2.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (1)
- Fiche 2.2.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (2)
- Fiche 2.3 — Le fonctionnement du système électoral du Québec
- Fiche 2.3.1 — Qu'est-ce que ça veut dire? (3)
- Fiche 2.3.2 — Qu'est-ce que ça veut dire? (4)
- Fiche 2.4 — Liste de termes relatifs au parlementarisme et au système électoral
- Fiche 2.5 — TICTACTO
- Fiche 2.6 — TICTACTO vierge
- Fiche 2.7 — L'origine du système parlementaire québécois
- Fiche 2.8 — Deux cents ans d'histoire

TERMES RELATIFS AU PARLEMENTARISME ET AU SYSTÈME ÉLECTORAL

DÉMOCRATIE

PARLEMENTARISME

POUVOIR EXÉCUTIF

74

POUVOIR LÉGISLATIF

GOUVERNEMENT

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI

PARTI POLITIQUE

PARTI AU POUVOIR

PARTI DE L'OPPOSITION

CHEF DU PARTI

PREMIER MINISTRE

MINISTRE

DÉPUTÉ

CHEF DE L'OPPOSITION

REPRÉSENTATIVITÉ

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS

LOI ÉLECTORALE

77

ÉLECTION

RÉFÉRENDUM

VOTE

SUFFRAGE UNIVERSEL

CANDIDATE

ÉLECTEUR

DIRECTRICE DU SCRUTIN

CARTE ÉLECTORALE

79

80

CIRCONSCRIPTION

PÉRIODE ÉLECTORALE

BUREAU DE VOTE

SECTION DE VOTE

BULLETIN DE VOTE

ÇONTRIBUTION ÉLECTORALE

LA NATURE DU SYSTÈME POLITIQUE DU QUÉBEC (chapitre 1)

(...)

1.1.1 Les trois types de pouvoir

(...)

Le *pouvoir législatif* est entre les mains des députées et députés, qui votent les lois et exercent un contrôle sur l'action du gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir exécutif. Chaque députée ou député est une représentante ou un représentant du peuple, qu'on élit au moins tous les cinq ans, selon les modalités du système électoral québécois.

Le pouvoir exécutif, quant à lui, est exercé par le parti politique qui a fait élire le plus grand nombre de députées et de députés. La personne qui dirige ce parti, devenue première ministre ou premier ministre, confie des postes de ministres à certaines députées ou à certains députés. La tâche du conseil des ministres est de déterminer le plan d'action du gouvernement dans tous les domaines d'activité et de prendre les décisions importantes pour l'avenir de la collectivité.

Finalement, le pouvoir judiciaire, indépendant des deux premiers types de pouvoir, est confié aux juges, qui doivent faire respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec. On n'élit pas les juges des cours de justice. C'est le pouvoir exécutif qui les choisit parmi les avocates ou les avocats.

1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation importante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaître l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

1.2 LE SYSTÈME PARLEMENTAIRE DU QUÉBEC

(...)

1.2.1 Le régime présidentiel / le régime parlementaire

Ancienne colonie anglaise, le Québec a hérité en 1791 d'un système parlementaire de type britannique. Certains pays, comme la France et les États-Unis, ont choisi une autre forme de gouvernement démocratique qu'on appelle le régime présidentiel. Comparons les deux types de gouvernement :

- le régime présidentiel est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la présidente ou le président, qu'on élit au suffrage universel, qui reçoit l'assistance de ministres généralement non élus et non responsables devant le pouvoir législatif ;
- le régime parlementaire est un système où le pouvoir exécutif est exercé par la première ministre ou le premier ministre et ses ministres. Les ministres sont en général choisis parmi les députées et députés du parti politique qui a remporté les élections. Les ministres sont responsables de leurs gestes devant le pouvoir législatif.

■ Le parlementarisme exige que les ministres fassent adopter leurs projets de loi par la majorité des membres de l'Assemblée nationale. Le gouvernement, formé de la première ministre ou du premier ministre et des ministres, doit rendre compte de ses actes aux représentantes et représentants du peuple. C'est ce qu'on appelle la responsabilité ministérielle. Ce principe s'applique chez nous depuis 1849. En cas de rejet d'un projet de loi par les députées ou députés, le gouvernement doit généralement déclencher des élections parce qu'il n'a plus la confiance des représentantes et des représentants du peuple.

(...)

1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députées et députés

Depuis le tout début du XIX[e] siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaître leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis politiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti Québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

RÉSULTATS FICTIFS D'UNE ÉLECTION

nombre de circonscriptions: 125
parti A: 70
parti B: 50
parti C: 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

F.2.2.1

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (1)

DÉMOCRATIE	**POUVOIR EXÉCUTIF**
GOUVERNEMENT	**LOI**
PARTI AU POUVOIR	**CHEF DU PARTI**
MINISTRE	**CHEF DE L'OPPOSITION**

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (2)

PARLEMENTARISME	**POUVOIR LÉGISLATIF**
ASSEMBLÉE NATIONALE	**PARTI POLITIQUE**
PARTI DE L'OPPOSITION	**PREMIER MINISTRE**
DÉPUTÉ	**REPRÉSENTATIVITÉ**

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC (chapitre 2)

(...)

2.1 LES ACTRICES ET LES ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTORAL

L'élection des représentantes et représentants du peuple à l'Assemblée nationale du Québec se fait selon des règles et des procédures dont l'application requiert la participation de plusieurs personnes. Lors d'une élection, les principaux acteurs et actrices sont :

- le premier ministre ;
- le directeur général des élections ;
- les candidates et les candidats ;
- les électrices et les électeurs.

2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

2.1.2 Le directeur général des élections et le processus électoral

La Loi électorale détermine les règles du jeu. Le directeur général des élections est la personne désignée pour administrer cette loi. Sa nomination par l'Assemblée nationale, composée de membres de partis politiques différents, lui assure un statut d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Les rôles suivants illustrent les responsabilités attribuées au directeur général des élections :

- appliquer la Loi électorale ;
- assurer le déroulement de l'élection dans la légalité et dans la démocratie ;
- veiller au respect des droits des candidates et candidats et des partis politiques ;
- informer les électrices et les électeurs sur leurs droits et sur les modalités du scrutin ;
- présider la commission chargée de la confection de la carte électorale.

Le directeur général des élections reçoit l'assistance d'un personnel électoral et administratif. Dans chacune des circonscriptions, c'est la directrice ou le directeur du scrutin qui voit au bon déroulement des élections.

2.1.3 Les candidates et les candidats

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens : débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comprenant 45 000 électrices et électeurs :

candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE-AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

2.1.4 Les électrices et les électeurs

Le système électoral québécois favorise la participation massive de la population à l'élection de ses représentantes et représentants. Les restrictions au droit de vote s'amenuisent continuellement afin que l'élection soit vraiment l'expression de la volonte du plus grand nombre de citoyennes et de citoyens. Ainsi, aux élections générales de 1989, pour la première fois, les électrices et les électeurs québécois se trouvant à l'extérieur du Québec ont pu voter par correspondance.

POUR VOTER, TOUTE PERSONNE DOIT AVOIR LA QUALITÉ D'ÉLECTRICE OU D'ÉLECTEUR:

- **avoir la citoyenneté canadienne;**
- **être domiciliée au Québec depuis 6 mois;**
- **être âgée de 18 ans et plus.**

Sollicités par les candidates et candidats et les partis politiques, les électrices et les électeurs expriment leur choix par un vote secret. Aux élections de 1989, sur 4 666 640 électrices et électeurs inscrits, 3 501 068 ont voté.

2.2 LES RÈGLES DES ÉLECTIONS

(...)

2.2.1 La carte électorale

Afin que toutes les citoyennes et tous les citoyens soient bien représentés à l'Assemblée nationale, le territoire du Québec a été découpé en 125 parties. Ces divisions sont appelées **circonscriptions**. Les circonscriptions sont définies d'après différents facteurs. En général, elles contiennent à peu près le même nombre d'électrices et d'électeurs. Elles sont délimitées de façon à respecter les barrières naturelles ou celles créées par les gens. Ainsi, les limites d'une circonscription peuvent être déterminées, par exemple, par une rivière, une montagne, ou encore, par une autoroute, des voies ferrées, ou les limites d'une municipalité.

Finalement, on tente de regrouper les personnes en tenant compte des préoccupations et des caractéristiques sociales qu'elles ont en commun, de façon qu'elles aient le sentiment de faire partie d'une communauté homogène.

Actuellement, le Québec compte 125 circonscriptions qui portent toutes un nom différent. La confection de la carte électorale est la responsabilité de la Commission de la représentation, laquelle est présidée par le directeur général des élections.

2.2.2 Le financement des élections

Dans le but d'accorder des chances égales aux candidates et candidats d'être élus et d'empêcher le noyautage d'un parti politique par un ou des groupes de pression, la Loi électorale prévoit le contrôle des dépenses électorales et le financement des partis politiques. Les contributions aux partis sont basées sur le principe d'un financement populaire et elles sont limitées.

Voici les principales règles du financement des partis politiques:

- seuls les électrices et les électeurs peuvent financer les partis politiques (par exemple, ni les entreprises ni les syndicats ne peuvent contribuer à la caisse d'un parti politique);
- les contributions annuelles d'une électrice ou d'un électeur ne doivent pas dépasser 3 000 $ par parti;
- les dépenses électorales des candidates et candidats et des partis sont limitées;
- l'information sur les sources de financement et les dépenses des partis doit être rendue accessible au public.

2.2.3 La période électorale

Le déclenchement des élections par le premier ministre marque le début de la période électorale. C'est une période intense d'activités multiples dont la durée peut varier de 47 à 53 jours. Pendant cette période, les partis politiques, les candidates et les candidats tentent de capter l'attention de l'électorat. Le directeur général des élections applique la Loi électorale pour assurer des chances égales à toutes les candidates et à tous les candidats et pour permettre au plus grand nombre d'électrices et d'électeurs d'exercer leur droit de vote.

Voici les étapes les plus importantes inscrites au calendrier électoral :

- **déclenchement des élections par le premier ministre (décret)**
- **recensement des électrices et des électeurs**
- **révision des listes électorales**
- **déclaration de candidature**
- **vote par anticipation**
- **jour du vote**

Recensement des électrices et des électeurs

Dès le déclenchement des élections, toutes les personnes qui ont le droit de voter peuvent s'inscrire sur la liste électorale. Les recenseures et recenseurs, par équipes de deux, recueillent auprès des électrices et des électeurs les renseignements nécessaires pour établir cette liste.

Révision de la liste électorale

Une fois le recensement terminé, la directrice ou le directeur du scrutin transmet dans toutes les résidences de la circonscription une copie de la liste électorale. Une période de quelques jours, qu'on appelle la « révision », est prévue afin de permettre aux électrices et aux électeurs de s'inscrire sur la liste électorale s'ils étaient absents lors du recensement, ou encore d'y apporter des corrections, s'il y a lieu, par exemple, si leur nom a été mal écrit.

Déclaration de candidature

Pour pouvoir se présenter aux élections, il faut d'abord s'assurer d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, et ensuite se rendre chez la directrice ou le directeur du scrutin de sa circonscription pour s'inscrire comme candidate ou candidat. Une date limite est prévue au calendrier électoral pour la « déclaration de candidature ».

Vote par anticipation

Certaines personnes peuvent se trouver dans l'impossibilité d'aller voter le jour même des élections. La loi prévoit donc deux jours, une semaine avant les élections, où elles pourront voter.

2.2.4 Le jour du vote (jour J)

À l'image d'une campagne militaire, la période électorale connaît son jour J. C'est le jour du vote. Entre 10 h et 20 h, toute personne inscrite sur la liste électorale peut exercer son droit de vote.

Dans chacune des circonscriptions, plusieurs bureaux de vote sont établis pour permettre aux électrices et aux électeurs de voter sans avoir à parcourir une grande distance. Tous les bureaux de vote sont pourvus du matériel nécessaire : liste électorale, bulletins de vote, isoloir et boîte de scrutin.

Dans chacun des bureaux de vote, on retrouve le personnel suivant : une scrutatrice ou un scrutateur, une ou un secrétaire, une représentante ou un représentant par candidate ou candidat dont le nom est inscrit sur le bulletin de vote, une préposée ou un préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO).

La ou le secrétaire du bureau de vote vérifie l'inscription de l'électrice ou de l'électeur sur la liste électorale. La scrutatrice ou le scrutateur lui remet un bulletin de vote sur lequel est indiqué le nom de chaque candidate ou candidat en lice. La personne qui vote se dirige vers l'isoloir et inscrit alors une marque dans le cercle situé à la droite du nom de la candidate ou du candidat de son choix. Pour ce faire, elle peut utiliser un des quatre signes suivants : +, ×, ✓, −. Après avoir voté, elle dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Personne ne peut savoir pour qui elle a voté. [redacted]

Dès la fermeture des bureaux de vote, la scrutatrice et le scrutateur compte les bulletins accordés à chaque candidate ou candidat et compile les résultats. Le résultat final tient compte du vote par anticipation, du vote des personnes détenues et du vote des Québécoises et des Québécois hors du Québec. Il est communiqué au directeur général des élections qui, par la suite, publiera les résultats officiels.

Le soir de l'élection, grâce à la radio et à la télévision, les Québécoises et les Québécois apprennent les résultats du vote. Le parti qui a fait élire le plus grand nombre de députées et députés forme le gouvernement et sa ou son chef devient la première ministre ou le premier ministre du Québec.

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (3)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS	**ÉLECTION**
VOTE	**CANDIDATE**
DIRECTRICE DU SCRUTIN	**CIRCONSCRIPTION**
BUREAU DE VOTE	**BULLETIN DE VOTE**

QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE? (4)

LOI ÉLECTORALE	**RÉFÉRENDUM**
SUFFRAGE UNIVERSEL	**ÉLECTEUR**
CARTE ÉLECTORALE	**PÉRIODE ÉLECTORALE**
SECTION DE VOTE	**CONTRIBUTION ÉLECTORALE**

LISTE DE TERMES RELATIFS AU PARLEMENTARISME ET AU SYSTÈME ÉLECTORAL	
PARLEMENTARISME	**SYSTÈME ÉLECTORAL**
DÉMOCRATIE	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS
PARLEMENTARISME	LOI ÉLECTORALE
POUVOIR EXÉCUTIF	ÉLECTION
POUVOIR LÉGISLATIF	RÉFÉRENDUM
GOUVERNEMENT	VOTE
ASSEMBLÉE NATIONALE	SUFFRAGE UNIVERSEL
LOI	CANDIDATE
PARTI POLITIQUE	ÉLECTEUR
PARTI AU POUVOIR	DIRECTRICE DU SCRUTIN
PARTI DE L'OPPOSITION	CARTE ÉLECTORALE
CHEF DU PARTI	CIRCONSCRIPTION
PREMIER MINISTRE	PÉRIODE ÉLECTORALE
MINISTRE	BUREAU DE VOTE
DÉPUTÉ	SECTION DE VOTE
CHEF DE L'OPPOSITION	BULLETIN DE VOTE
REPRÉSENTATIVITÉ	CONTRIBUTION ÉLECTORALE

F.2.5

TICTACTO

Consigne : faites un TICTACTO en associant les termes qui s'énoncent dans une phrase signifiante.

PARTI POLITIQUE 1	RÉFÉRENDUM 2	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS 3
PREMIER MINISTRE 4	ÉLECTION 5	ASSEMBLÉE NATIONALE 6
7 MINISTRE	8 CHEF DE L'OPPOSITION	9 VOTE

....

....

....

....

....

....

....

....

TICTACTO

Consigne : faites un TICTACTO en associant les termes qui s'énoncent dans une phrase signifiante.

1	2	3
4	5	6
7	8	9

....

....

....

....

....

....

....

....

F.2.7 a

L'ORIGINE DU SYSTÈME PARLEMENTAIRE QUÉBÉCOIS (section 1.2.2)

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions, la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

Voyons dans quel contexte historique s'est implanté le parlementarisme au Bas-Canada.

Le gouverneur

C'est le lieutenant-gouverneur Alured Clarke, en l'absence du gouverneur Lord Dorchester, qui a la responsabilité d'organiser la première élection au Bas-Canada et de convoquer l'Assemblée législative.

Il exécute les tâches suivantes:

- diviser le Bas-Canada en circonscriptions;
- déterminer le nombre de représentants à élire dans chacune des circonscriptions;
- émettre le décret déclenchant les élections;
- nommer les officiers-rapporteurs qui supervisent l'élection dans une circonscription ou dans quelques-unes;
- convoquer les députés à la Chambre d'Assemblée, après l'élection.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

L'électeur

Le droit de vote est accordé aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes:

- avoir 21 ans révolus;
- être sujet britannique par naissance, naturalisation ou droit de conquête;
- en milieu rural, être propriétaire ou locataire d'une terre rapportant 40 shillings ou plus;
- en milieu urbain, être soit propriétaire d'une habitation ou d'un lopin de terre rapportant 5 livres sterling ou plus, soit locataire ayant payé une année de loyer au taux de 10 livres.

Par contre, les personnes condamnées pour trahison et celles ayant été privées de leurs droits politiques par une loi du Parlement ne peuvent voter. Quant aux femmes qui possèdent la qualité d'électeur, elles ont le droit de vote jusqu'en 1849. Il faut rappeler qu'au Canada comme partout dans le monde, cette date correspond à une époque où les moeurs, la coutume et la loi excluent les femmes du domaine politique. Ce n'est donc qu'en 1918 qu'elles retrouveront le droit de vote au niveau fédéral et en 1940 au Québec.

Le candidat

En 1792, quiconque a le droit de vote peut se porter candidat aux élections, sauf:

- les membres du Conseil législatif;
- les ministres du culte et les prêtres.

Il est permis de se présenter dans plusieurs circonscriptions à la fois. Comme les élections n'ont pas lieu qu'en une seule journée, le candidat défait peut annoncer sa candidature dans une autre circonscription.

Une fois élu, le député doit prêter serment d'allégeance au roi avant de pouvoir siéger et voter des lois à l'Assemblée législative. Notons qu'il ne retire aucun salaire pour siéger à la Chambre d'Assemblée.

L'élection de 1792

L'enjeu de cette première élection est d'élire 50 représentants dans 27 circonscriptions du Bas-Canada. La période électorale est alors d'une durée de sept semaines, soit du 24 mai au 10 juillet 1792. Comme il n'y a qu'un seul bureau de vote dans chacune des circonscriptions, l'élection peut durer quelques jours afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'y rendre.

Dans chaque circonscription, l'officier-rapporteur supervise le déroulement de l'élection jusqu'au dernier jour du vote. Il informe les électeurs du lieu et des dates de la votation et, le moment venu, enregistre le vote.

Les électeurs se présentent dans un endroit public ou dans une résidence qui sert de bureau de vote. Chacun vote publiquement et oralement, souvent en présence des personnes candidates ou de leurs partisans. Dans les circonscriptions qui ont droit à deux représentants, l'électeur exprime deux choix. Il n'y a ni liste électorale, ni bulletin de vote.

Au dernier jour du vote, l'officier-rapporteur proclame le ou les candidats élus. Cependant, une règle lui permet de mettre fin prématurément à l'élection lorsqu'une heure s'est écoulée sans qu'aucun électeur ne se soit présenté pour voter.

En 1792, les premiers députés se réunissent pour voter les lois. À l'Assemblée législative, 34 d'entre eux sont de langue française et 16 de langue anglaise. Ajoutons que les marchands (au nombre de 18), les seigneurs (15), les avocats et les notaires (8) constituent les professions les plus représentées.

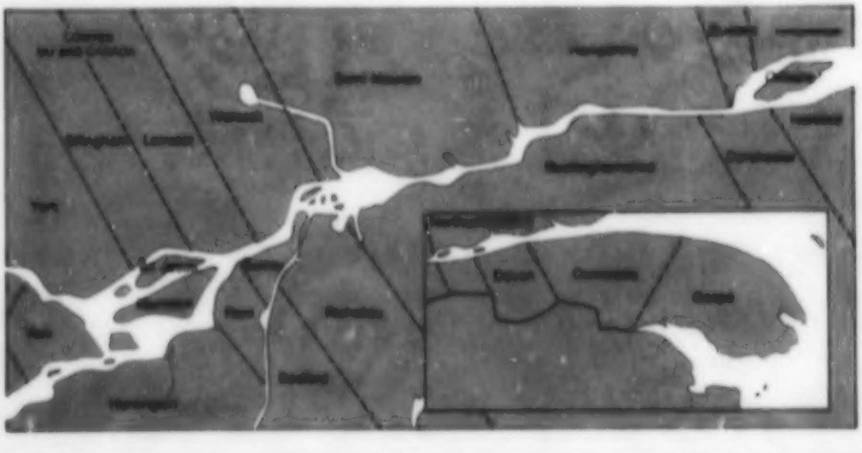

F.2.8

DEUX CENTS ANS D'HISTOIRE

Consigne: fais la comparaison entre quelques-unes des composantes du système électoral de 1792 et celui de 1992.

la qualité d'électrice ou d'électeur

1792 ....

....

1992 ....

....

la carte électorale

1792 ....

....

1992 ....

....

la liste électorale

1792 ....

....

1992 ....

....

le jour du vote

1792 ....

....

1992 ....

....

la façon de voter

1792 ....

....

1992 ....

....

ACTIVITÉ 3 LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU QUÉBEC

HISTOIRE DU QUÉBEC ET DU CANADA
4e SECONDAIRE, 7e MODULE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée à l'objectif décrit ci-dessous.

Objectif terminal 7.3: caractériser la Révolution tranquille et les années suivantes.

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

- **Décrire les règles qui déterminent la représentativité des partis politiques, à partir des résultats électoraux.**
- **Prendre conscience de l'enjeu des élections.**

DÉROULEMENT

Durée totale: (75 minutes)

Individuellement (10 minutes)

- Les élèves lisent la fiche 3.1 a et b — Extraits des chapitres 1 et 2. À la suite de la lecture, l'enseignante ou l'enseignant pose la question suivante:
- « D'après vos lectures, pourquoi tient-on des élections? »

En équipes (15 minutes)

- Lorsque les élèves ont pu exprimer leur opinion sur la question, la personne qui donne le cours passe à chaque élève la fiche 3.2 — Répartition du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, selon les partis politiques. Elle passe aussi et présente aux équipes la fiche 3.3 — Évolution de la représentation électorale au Québec et la fiche 3.4 a et b — Pourcentage du vote et des sièges lors de sept élections générales au Québec. Les élèves utilisent les données qu'elles ou qu'ils trouvent sur ces deux dernières fiches pour remplir la fiche 3.2.

En groupe (10 minutes)

- La personne qui enseigne fait une mise en commun des résultats du travail des équipes en corrigeant les réponses au besoin. Puis elle questionne les élèves afin qu'elles ou qu'ils comparent la répartition des sièges entre les partis politiques à l'Assemblée nationale. L'enseignante ou l'enseignant explique alors les concepts suivants :
  - majorité simple et majorité absolue :
    - la majorité simple est le nombre de votes par lequel une candidate ou un candidat devance sa ou son plus proche adversaire, sans avoir obtenu 50 p. 100 des votes ;
    - la majorité absolue est l'obtention de 50 p.100 ou plus du nombre de votes ;
  - gouvernement majoritaire et gouvernement minoritaire :
    - le gouvernement majoritaire est celui qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés ;
    - le gouvernement minoritaire est celui qui fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple.

En équipes (20 minutes)

- À partir de la fiche 3.4, les élèves déterminent les écarts positifs et négatifs entre le pourcentage de votes et de sièges des deux principaux partis à chacune des élections. Elles et ils notent ces informations sur la partie 1 de la fiche 3.5 — Les écarts. Elles et ils indiquent le parti qui a connu l'écart positif le plus grand et celui qui a connu l'écart négatif le plus grand. Les élèves précisent aussi quel parti politique a remporté une élection, sans obtenir la majorité absolue des votes.
- Toujours à partir de la même fiche 3.4, les élèves remplissent la partie 2 de la fiche 3.5 — Parti au pouvoir et parti de l'opposition.

En groupe (20 minutes)

- Quand toutes les équipes ont terminé le travail, la personne qui enseigne reprend les résultats et explique le phénomène du bipartisme (prédominance de deux partis malgré la présence de plusieurs autres) en comparant les résultats du Parti libéral, de l'Union nationale et du Parti Québécois lors des élections.

- Pour conclure sur les modalités de l'élection au suffrage universel et sur la représentativité des partis politiques, l'enseignante ou l'enseignant propose une discussion ou fait faire une « impro » à partir du sujet suivant :

  « D'après vous, comment faut-il voter lors des élections?
  - pour la candidate ou le candidat de la circonscription?
  - pour le programme d'un parti politique?
  - pour la ou le chef d'un parti politique? »

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE POSSIBLE

- À partir d'un manuel d'histoire ou d'un dossier d'information, les élèves trouvent les thèmes des sept élections de la fiche 3.4 et indiquent les noms des chefs des partis politiques en lice lors de ces élections ; ces informations sont notées sur la fiche 3.6 — De quoi parlez-vous?

MATÉRIEL

- Fiche 3.1 — Extraits des chapitres 1 et 2
- Fiche 3.2 — Répartition du nombre de sièges à l'Assemblée nationale, selon les partis politiques
- Fiche 3.3 — Évolution de la représentation électorale au Québec
- Fiche 3.4 — Pourcentage du vote et des sièges lors de sept élections générales au Québec
- Fiche 3.5 — Les écarts
  — Parti au pouvoir et parti de l'opposition
- Fiche 3.6 — De quoi parlez-vous?

EXTRAITS DES CHAPITRES 1 ET 2

1.1.2 Les élections et le pouvoir législatif

Les élections consistent à choisir les députées et députés qui vont nous représenter à l'Assemblée nationale.

Les lois qui régissent les droits collectifs et individuels des Québécoises et des Québécois y sont votées par les députées et députés, puis sanctionnées par le lieutenant-gouverneur.

L'Assemblée nationale devient donc le lieu des débats publics et constitue l'essence même du pouvoir législatif. Ce dernier est issu de plusieurs traditions politiques, la principale étant la tradition parlementaire britannique.

Outre les élections, la Loi électorale prévoit une autre forme de consultation populaire, le référendum. C'est une consultation qui porte sur un enjeu majeur ou sur une orientation importante de la société. En 1980, les Québécoises et les Québécois ont participé à un vote référendaire sur le projet de souveraineté-association du gouvernement du Parti Québécois.

Au Québec, le référendum est surtout utilisé par les municipalités qui désirent connaître l'opinion des résidentes et résidents sur des projets précis (plan d'urbanisme, projet de développement ou d'investissement). Contrairement à la Suisse, où le référendum est une pratique courante, ce mode de consultation n'est pas employé au Québec de façon régulière par le gouvernement.

Dans le cas d'une élection, la population se prononce sur le choix de candidates et candidats et de partis politiques dont les idées et les programmes sont variés et globaux. Le référendum invite plutôt les citoyennes et les citoyens à s'exprimer sur un problème particulier et non sur l'ensemble de l'administration du gouvernement en place.

(...)

1.2.2 L'origine du système parlementaire québécois

L'histoire du parlementarisme au Québec débute avec l'Acte constitutionnel de 1791, voté au Parlement de Londres, qui détermine les nouvelles règles de gouvernement pour la colonie. Cette nouvelle constitution sépare le territoire de la colonie en deux parties, le Haut-Canada et le Bas-Canada. Dans chacune de ces divisions, la population acquiert le droit d'élire ses représentants* à une Assemblée législative. Le système parlementaire vient donc d'être lancé.

Le nouveau régime établit le cadre légal dans lequel vont se dérouler les premières élections en 1792. Ainsi, les responsabilités électorales du gouverneur et du lieutenant-gouverneur sont précisées, de même que les conditions pour être électeur et candidat. Les modalités du déroulement de l'élection sont également déterminées. L'Acte constitutionnel de 1791, loi anglaise, peut donc être considéré comme la première loi électorale du Québec jusqu'en 1800, année où les députés du Bas-Canada votent une véritable loi électorale.

* La forme féminine n'est pas utilisée dans la section 1.2.2 en raison de la quasi-absence des femmes de la scène politique à cette époque.

(...)

1.2.3 Le rôle des partis politiques et des députées et députés

Depuis le tout début du XIX^{e} siècle, les partis politiques jouent un grand rôle dans notre système parlementaire. Les partis politiques ont comme premier objectif l'exercice du pouvoir. Ils regroupent généralement des personnes désireuses d'exprimer publiquement leurs idées et leurs intérêts communs. Chacun de ces partis a une ou un chef habituellement choisie ou choisi lors d'un congrès à la direction, où seuls les membres du parti ont le droit de vote.

De façon générale, les partis font connaître leur programme électoral et, lors des élections, ils sollicitent l'appui de la population. C'est ainsi que les candidates et les candidats tentent d'être élus députées et députés de l'une des 125 circonscriptions du Québec.

Les partis politiques québécois autorisés par le directeur général des élections sont nombreux. En 1990, il y avait une quinzaine de partis politiques autorisés. Leur importance est toutefois variable. Certains partis ne présentent pas des candidates ou des candidats dans toutes les circonscriptions, d'autres défendent une cause sans offrir un programme politique complet.

Tout compte fait, cependant, l'histoire électorale du Québec révèle une tradition de bipartisme. Malgré la présence de plusieurs partis poli-

tiques, les résultats électoraux consacrent la prédominance de deux d'entre eux. Longtemps, le Parti libéral et l'Union nationale se sont partagé le pouvoir. Depuis 1973, le Parti libéral et le Parti Québécois dominent la scène politique, et recueillent la très grande majorité des votes et des sièges à l'Assemblée nationale.

RÉSULTATS FICTIFS D'UNE ÉLECTION

nombre de circonscriptions: 125
parti A: 70
parti B: 50
parti C: 5

Le parti A, ayant remporté la majorité des circonscriptions, devient le parti au pouvoir et forme le gouvernement. Le parti B, en terminant deuxième, forme l'opposition officielle. Les deux partis ont remporté 96 p.100 des circonscriptions. Les partis ayant fait élire un petit nombre de députées ou députés, comme le parti C, forment les tiers partis et exercent peu d'influence à l'Assemblée nationale.

Le parti politique qui fait élire plus de 50 p.100 des députées et députés, soit la majorité absolue, forme seul le gouvernement. C'est l'exemple d'un gouvernement majoritaire. Dans le cas où il fait élire moins de 50 p.100 des députées et députés, soit une majorité simple, le parti vainqueur doit conclure une alliance ou une coalition avec des partis rivaux afin de constituer le gouvernement. On parle alors d'un gouvernement minoritaire.

Pour ce qui est du poste de député, il est d'une importance capitale dans un régime parlementaire. Le statut de représentante ou représentant du peuple confère à la députée ou au député un rôle public. Ainsi, elle ou il représente les intérêts des électrices et des électeurs d'une circonscription et se prononce sur chaque projet de loi. En outre, elle ou il contrôle le budget de l'État et les activités du gouvernement.

(...)

2.1.1 Le premier ministre et le déclenchement des élections

L'annonce des élections, souvent précédée de rumeurs dans les médias, est faite par le premier ministre. C'est son privilège d'en fixer le moment durant son mandat de chef du gouvernement. Elles doivent cependant avoir lieu au plus tard cinq ans après les dernières élections.

Une fois sa décision prise, le premier ministre rend visite au lieutenant-gouverneur. L'Assemblée nationale est alors dissoute et les élections générales décrétées.

(...)

2.1.3 Les candidates et les candidats

L'élection peut se comparer à un grand repêchage. Sur plusieurs centaines de candidates et de candidats, on élira seulement 125 députées ou députés. Leur sélection se fait en une seule journée, avec un seul tour de scrutin. C'est ce qu'on appelle un mode de scrutin uninominal à un tour. Notons que les aspirantes et les aspirants au poste de députée ou député appartiennent à un parti politique ou sont candidates indépendantes ou candidats indépendants.

Pendant la campagne électorale, les candidates et les candidats cherchent à attirer l'attention par divers moyens: débats entre les candidates et candidats et entre les chefs de partis, rassemblements partisans, visites aux électrices et aux électeurs, messages publicitaires, affiches, dépliants, émissions de télévision et de radio.

Toutes ces activités organisées par les partis et les candidates et candidats doivent se dérouler en conformité avec la Loi électorale.

Dans chacune des circonscriptions, il n'y aura qu'une élue ou qu'un élu, soit celle ou celui qui aura recueilli le plus grand nombre de votes des électrices et des électeurs.

Résultats du vote dans la circonscription « Enjeu », comprenant 45 000 électrices et électeurs:

candidates et candidats	partis	nombre de votes
Rémi	PARTI PLANÈTE-AIR	11 000
Louise	PARTI DE L'AVANT	19 500
Martine	PARTI PRIS	10 000
François	candidat indépendant	4 500

La candidate du PARTI DE L'AVANT est déclarée députée de la circonscription « Enjeu ». Elle n'a pas obtenu 50 p.100 des votes, mais elle a devancé son plus proche adversaire par une majorité de 8 500 votes. Donc, il suffit d'une majorité simple des votes pour élire une candidate ou un candidat dans une circonscription.

F.3.2

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SELON LES PARTIS POLITIQUES

Consigne: remplis le tableau à l'aide des données des fiches 3.3 et 3.4.

ANNÉE DE L'ÉLECTION	TOTAL DES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	NOMBRE DE DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS SELON LES PARTIS POLITIQUES						
		Parti libéral	Union nationale	Parti Québécois	Ralliement créditiste	Parti Égalité	Autres	TOTAL
1948								
1960								
1966								
1973								
1976								
1985								
1989								

ÉVOLUTION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE AU QUÉBEC

ANNÉE	CIRCONSCRIPTIONS	SIÈGES (DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS)
1792[1]	27	50
1829	44	84
1867	65	65
1948[2]	92	92
1960	95	95
1966	108	108
1973	110	110
1976	110	110
1985	122	122
1989	125	125

1. Année de la première élection au Bas-Canada.

2. Depuis 1945, il y a le même nombre de députées et députés que de circonscriptions.

F.3.4 a

POURCENTAGE DU VOTE ET DES SIÈGES LORS DE SEPT ÉLECTIONS GÉNÉRALES AU QUÉBEC

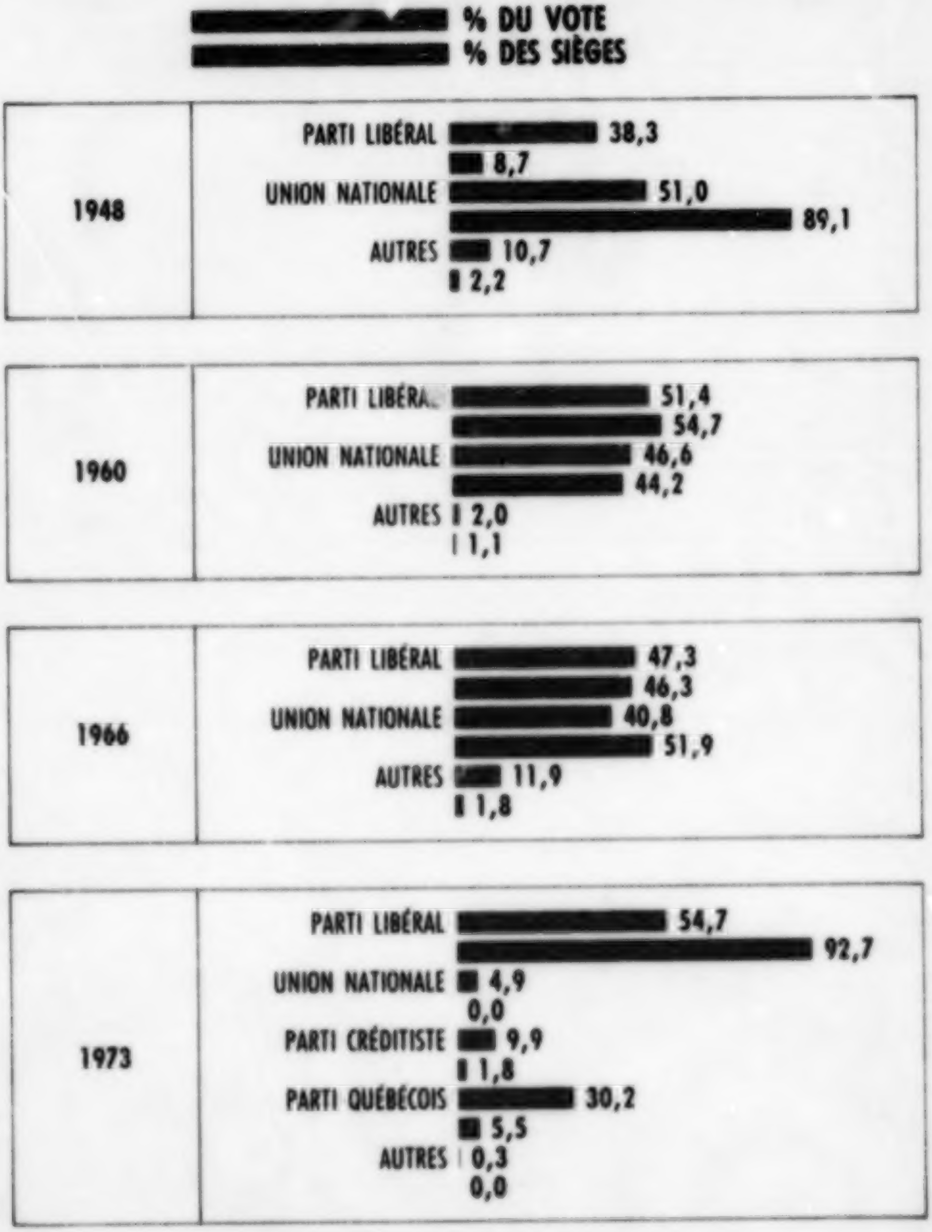

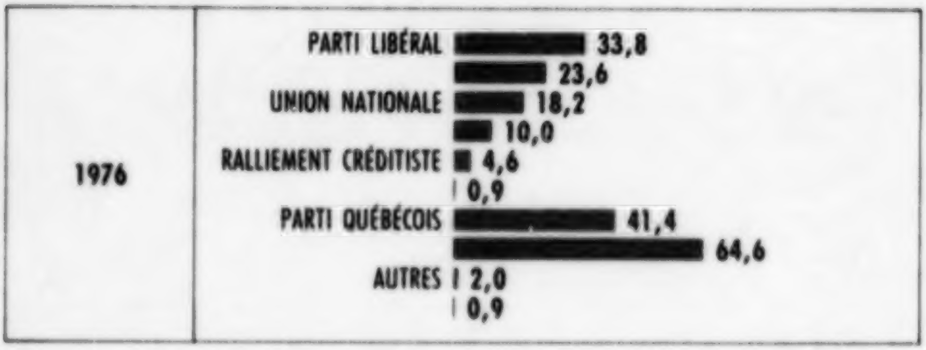
1976
PARTI LIBÉRAL
33,8
23,6
UNION NATIONALE
18,2
10,0
RALLIEMENT CRÉDITISTE
4,6
0,9
PARTI QUÉBÉCOIS
41,4
64,6
AUTRES
2,0
0,9

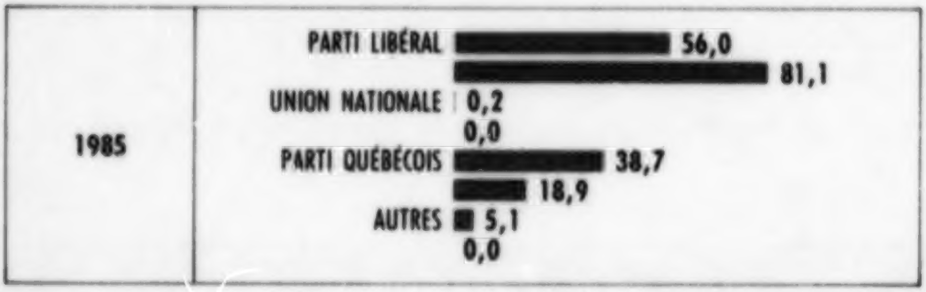
1985
PARTI LIBÉRAL
56,0
81,1
UNION NATIONALE
0,2
0,0
PARTI QUÉBÉCOIS
38,7
18,9
AUTRES
5,1
0,0

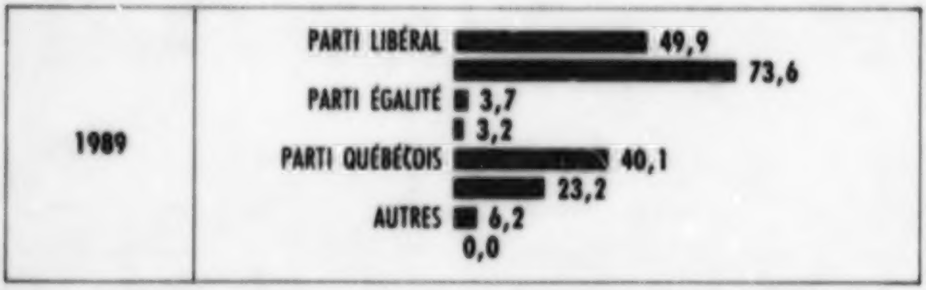
1989
PARTI LIBÉRAL
49,9
73,6
PARTI ÉGALITÉ
3,7
3,2
PARTI QUÉBÉCOIS
40,1
23,2
AUTRES
6,2
0,0

F.3.5

1. LES ÉCARTS

Consigne :

a. écrivez le % de votes et de sièges des deux principaux partis ;
b. calculez les écarts entre le % de votes et le % de sièges obtenus pour chacun de ces partis et inscrivez le résultat positif et le résultat négatif correspondant à chaque parti ;
c. notez le nom du parti qui a remporté une élection sans obtenir la majorité absolue des votes.

a. b.

ANNÉE	PARTIS	% VOTES	% SIÈGES	Écart positif le plus grand	Écart négatif le plus grand
1948					
1960					
1966					
1973					
1976					
1985					
1989					

c. Nom du parti qui a remporté une élection sans la majorité absolue des votes

....

2. PARTI AU POUVOIR / PARTI DE L'OPPOSITION

ANNÉE D'ÉLECTION	NOM DU PARTI AU POUVOIR	NOM DU PARTI DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

DE QUOI PARLEZ-VOUS?

Consigne :
1. chercher et noter les thèmes des sept élections de la fiche 3.4 a et b;
2. inscrire aussi le nom des chefs des partis politiques en lice lors de chacune de ces élections.

1948 ....

....

....

1960 ....

....

....

1966 ....

....

....

1973 ....

....

....

1976 ....

....

....

1985 ....

....

....

1989 ....

....

....

ACTIVITÉ 4 LES PARTIS POLITIQUES

FORMATION PERSONNELLE ET SOCIALE
VOLET : ÉDUCATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ
2e CYCLE DU SECONDAIRE

LIENS AVEC LE PROGRAMME

Cette activité peut être reliée aux objectifs décrits ci-dessous.

Objectif terminal 6:	reconnaitre qu'un groupe peut avoir une influence sur un autre groupe avec lequel il est en relation.
Objectif intermédiaire 6.1:	indiquer des cas où des décisions d'un groupe ont été influencées par la relation de ce groupe avec un autre et dire en quoi cette relation a influencé ces décisions.
Objectif terminal 13:	connaitre la nature et le rôle des groupes de pression.
Objectif intermédiaire 13.4:	discuter de l'utilité des groupes de pression pour améliorer la qualité de la vie en société (démocratie, engagement social).

OBJECTIFS

- Décrire le rôle des partis politiques lors des élections.
- Appliquer à une prise de décision les règles de l'élection des candidates et des candidats des partis politiques.

DÉROULEMENT

Durée totale: (90 minutes)

En groupe (30 minutes)

- La personne qui donne le cours propose aux élèves de faire un

débat. Pour déterminer le sujet, elle leur demande quelles questions elles ou ils aimeraient discuter ensemble, propose une problématique qui se présente à l'école ou un sujet qui fait l'actualité. Elle peut aussi donner en exemple ou soumettre les questions qui suivent:

- Êtes-vous pour ou contre l'idée que les examens semestriels aient lieu en janvier plutôt qu'en décembre?
- Êtes-vous pour ou contre le fait d'élire les membres du conseil des élèves de l'école en choisissant uniquement des candidates ou des candidats qui forment un parti politique?
- Êtes-vous pour ou contre la façon de choisir les activités de fin d'année?
- Êtes-vous pour ou contre l'avortement?

- Une fois le débat terminé, lorsque tous ont pu exprimer leur opinion et leurs idées, les élèves se divisent en deux groupes: le parti du pour et celui du contre. Elles et ils se choisissent ensuite une ou un chef de parti.

- La personne qui enseigne propose de tenir une élection sur le même sujet. Elle divise sa classe en « circonscriptions » formées d'un nombre impair d'élèves. Le critère de division peut être soit l'ordre alphabétique, soit les rangées de bureaux.

En « partis » (20 minutes)

- Les deux chefs choisissent alors des candidates et des candidats afin que les deux partis soient représentés dans chacune des circonscriptions. Par la suite, les chefs de partis résument aux électrices et aux électeurs les arguments favorables à la position de leur parti sur le sujet discuté.

En groupe (40 minutes)

- Lorsque « la campagne électorale » est terminée, l'enseignante ou l'enseignant distribue des bulletins de vote et invite les élèves à voter pour la candidate ou le candidat qui représente l'option choisie au moment du débat. Puis les bulletins de vote sont comptés par candidate ou candidat, selon les circonscriptions établies.

Les résultats de l'élection sont inscrits au tableau:

CIRCONSCRIPTIONS / PARTIS	1		2		3		4		5		TOTAL DES VOTES	%	TOTAL DES CIRC.	%
	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%	Vote	%				
PARTI POUR														
PARTI CONTRE														

- Après avoir analysé les résultats, les élèves tentent d'expliquer pourquoi, individuellement ou par circonscription, elles ou ils se trouvent dans une position gagnante ou perdante.

- La personne qui enseigne revient sur l'expérience électorale que le groupe vient de faire et demande aux élèves leurs commentaires et leurs réflexions sur ce jeu des partis politiques. Les questions posées aux élèves seront d'ordre cognitif (ce qu'elles ou ce qu'ils ont appris, découvert, les questions que cela suscite), et aussi d'ordre affectif (ce qu'elles ou ce qu'ils ont aimé dans cette mise en situation, ce qu'elles ou ce qu'ils n'ont pas aimé, comment elles ou ils se sont sentis, ce qu'elles ou ce qu'ils désirent à partir de cette expérience). Elle pourrait interroger premièrement les deux chefs de partis, poursuivre avec les candidates et les candidats et, finalement, ouvrir la discussion à tout le groupe.

On pourra poursuivre l'analyse à l'aide des questions qui suivent:

- Les candidates et candidats et le parti gagnants ont-elles ou ont-ils reçu la majorité des votes des élèves?

- Connaissent-elles ou connaissent-ils des situations où un groupe, par exemple, le conseil des élèves, a réussi à faire changer les décisions d'un autre groupe, par exemple, le comité de direction, avec lequel il était en relation?

- Ont-elles ou ont-ils d'autres exemples qui s'appliquent à des groupes d'élèves, à l'école, aux niveaux municipal, provincial ou fédéral?

Les élections à l'école secondaire

Évaluation du document

Les élections à l'école secondaire

ÉVALUATION DU DOCUMENT

Le directeur général des élections du Québec aimerait recevoir vos commentaires à propos de l'utilisation du présent document en classe. Vos suggestions pourront permettre d'enrichir cet outil éducatif.

1. Quelle est votre opinion concernant le document dans son ensemble?

....

....

2. Les diverses parties du document vous semblent-elles faciles à utiliser?

....

....

3. Auriez-vous des suggestions pouvant améliorer le contenu?

....

....

- Première partie : le système parlementaire et le système électoral du Québec

....

....

- Deuxième partie : guide pratique pour tenir une élection à l'école secondaire

....

....

- Troisième partie : les activités d'apprentissage

....

....

....

4. Le présent document pédagogique s'intègre-t-il bien à différents programmes d'études?

....

....

5. La présence de la carte électorale pour la première activité vous semble-elle appréciable et intéressante? Avez-vous d'autres suggestions quant à son utilisation?

....

....

6. Quelle information ou quel matériel supplémentaire aurait pu vous être utile?

....

....

7. Commentaires généraux:

....

....

Adresse de retour:

Le Directeur général des élections du Québec
Centre de renseignements
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5
Téléphone: (418) 528-0422
1-800-461-0422